

# Coopération internationale en matière de sûreté nucléaire

La Commission reste un acteur influent sur la scène mondiale, mais elle ne dispose pas d'une stratégie globale et n'assure pas un suivi rigoureux



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE

# Table des matières

## Points

### 01 - 11 | Principaux messages **01**

01 - 06 | Pourquoi ce thème est-il important?

07 - 11 | Quelles sont nos constatations et nos recommandations?

### 12 - 57 | Nos observations en détail **02**

**12 - 24 | La coopération internationale en matière de sûreté nucléaire est pertinente, mais la Commission ne dispose pas d'une approche stratégique globale et actualisée**

13 - 14 | La coopération internationale en matière de sûreté nucléaire est pertinente en raison du caractère transfrontière des risques nucléaires

15 - 24 | La Commission ne dispose pas d'une stratégie globale actualisée pour orienter ses interventions

**25 - 33 | Globalement, les actions sont sélectionnées sur la base de besoins bien définis en matière de sûreté nucléaire, mais les priorités ne sont pas hiérarchisées de manière rigoureuse**

26 - 28 | La Commission a établi un processus de sélection solide fondé sur des besoins spécifiques en matière de sûreté nucléaire

29 - 30 | Les actions ne sont pas sélectionnées selon une notation ou un classement fondés sur des critères prédéfinis, ce qui réduit la transparence du processus

31 - 33 | Dès le départ, le niveau de maturité de certaines actions ou la démonstration de la nécessité d'un financement de l'UE étaient insuffisants

**34 - 49 | Le soutien de l'UE a contribué à la réalisation de diverses actions, parfois complexes, mais il a souvent été caractérisé par des retards et, dans certains cas, par des dépassements de coûts et des risques pour la viabilité**

35 - 37 | L'UE a soutenu la réalisation d'un large éventail d'actions, dont des projets vastes et complexes

38 - 45 | Les actions étaient souvent achevées en retard et le budget imparti, parfois dépassé

46 - 49 | Dans certains cas, la viabilité à long terme reste un défi de taille

**50 - 57 | Le suivi assuré par la Commission est insuffisant à plusieurs égards**

51 - 54 | En ce qui concerne le prêt à l'Ukraine, la Commission s'appuie sur les travaux de suivi effectués par des tiers et ne dispose pas d'un cadre clair relatif aux rôles et aux responsabilités

55 - 57 | Dans la plupart des cas, le suivi est axé sur les réalisations, et non sur les améliorations réelles en matière de sûreté nucléaire

## Annexes

Annexe I – À propos de l'audit

Annexe II – Liste des marchés sélectionnés dans notre échantillon

## Sigles, acronymes et abréviations

## Glossaire

## Réponses de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure

## Calendrier

## L'équipe d'audit

# 01

## Principaux messages

### Pourquoi ce thème est-il important?

- 01** La demande d'énergie augmente partout dans le monde, et les technologies nucléaires contribuent de plus en plus à y répondre, grâce à la mise en service de nouveaux réacteurs dans différentes parties du globe. L'énergie nucléaire sert principalement à produire de l'électricité et de la chaleur. Les technologies nucléaires sont aussi utilisées dans la médecine, l'agriculture et l'exploration spatiale. La sûreté est une exigence essentielle compte tenu du vaste déploiement de ces technologies et des effets considérables des rayonnements en cas de dysfonctionnement.
- 02** Par «sûreté nucléaire», il faut entendre l'obtention de conditions d'exploitation correctes, la prévention des accidents et l'atténuation de leurs conséquences, avec pour résultat la protection des travailleurs, du public et de l'environnement contre des risques radiologiques indus. La sûreté nucléaire englobe celle des installations nucléaires, des déchets radioactifs et du transport des matières radioactives.
- 03** La responsabilité première en matière de sûreté nucléaire incombe à l'organisme chargé des installations et activités entraînant des risques radiologiques. Leur surveillance sur le plan réglementaire est une responsabilité nationale. Toutefois, des accidents tels que ceux survenus à Tchernobyl en 1986 et à Fukushima en 2011 ont avivé les inquiétudes en matière de sûreté nucléaire partout dans le monde. Ils ont eu non seulement des retombées radioactives qui, transportées par les vents et les courants océaniques, se sont propagées par-delà les frontières nationales, mais aussi une incidence sur l'opinion et les pouvoirs publics, et fait peser sur la communauté internationale des coûts de remédiation considérables. La sûreté nucléaire s'apparente à un **bien public** mondial car elle vise à prévenir les risques pour l'environnement à l'échelle internationale.

- 04** L'UE a toujours encouragé activement la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Les subventions au titre des deux instruments relatifs à la coopération en matière de sûreté nucléaire et les prêts de l'Euratom ont permis de soutenir un large éventail d'actions, qui vont de l'éducation et la formation à la fourniture d'expertise et d'équipements liés à la sûreté, en passant par la réalisation de travaux d'infrastructure et de remédiation. Les utilisateurs finaux de l'aide de l'UE sont généralement des régulateurs dans le domaine de la sûreté nucléaire des pays partenaires et des exploitants d'installations nucléaires ou d'anciens sites d'extraction d'uranium. Des subventions d'une valeur d'environ 300 millions d'euros (certes inférieure à celles des périodes précédentes) ont été allouées à ces formes de coopération dans chacun des cadres financiers pluriannuels 2014-2020 et 2021-2027, et sont venues s'ajouter à un prêt de 300 millions d'euros versé à l'Ukraine entre 2017 et 2021.
- 05** Dans le cadre de l'audit objet du présent rapport, nous avons examiné si la Commission, le cas échéant en collaboration avec le Service européen pour l'action extérieure, a renforcé efficacement la sûreté nucléaire dans certains pays tiers. Nous avons plus spécifiquement évalué la conception du cadre mis en place par l'UE pour la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire, l'affectation de l'aide financière européenne pendant la période 2014-2024, les réalisations et résultats obtenus grâce aux actions financées par l'Union dans le but d'améliorer la sûreté nucléaire en Arménie, en Iran, au Kirghizstan, au Tadjikistan, en Ukraine et en Ouzbékistan, ainsi que le suivi assuré par la Commission.
- 06** Nous avons réalisé un audit dans ce domaine en raison de l'importance de la sûreté nucléaire dans le contexte des inquiétudes suscitées par les accidents survenus par le passé et, plus récemment, par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Le présent rapport fournit aux décideurs politiques et au grand public une évaluation indépendante de l'efficacité de la coopération internationale de l'UE en matière de sûreté nucléaire. Nous constatons que cette coopération présente quelques lacunes et proposons des recommandations d'amélioration susceptibles de contribuer au processus législatif en cours concernant un nouvel instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire pour la période 2028-2034. Vous trouverez à l'[annexe I](#) davantage d'informations générales et des précisions sur l'étendue et l'approche de l'audit.

## Quelles sont nos constatations et nos recommandations?

- 07** Globalement, nous concluons que la Commission continue de jouer un rôle important dans la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire, car elle a contribué à réaliser un large éventail d'actions, qui ont toutefois souvent été obtenues avec retard et ont parfois été plus coûteuses que prévu initialement. Cependant, l'absence de stratégie globale et actualisée ainsi que des lacunes dans le suivi des actions financées nuisent à son efficacité.
- 08** Le caractère transfrontière des risques pour la sûreté nucléaire montre clairement la pertinence de la coopération internationale en la matière et, depuis des décennies, l'UE participe largement aux efforts déployés pour améliorer cette sûreté à l'échelle mondiale. Toutefois, la Commission ne dispose actuellement pas d'une stratégie globale pour orienter la mise en œuvre de ses actions dans ce domaine. Les documents de programmation existants sont centrés sur les deux instruments relatifs à la coopération en matière de sûreté nucléaire et ne comportent pas d'orientations stratégiques de ce type concernant d'autres outils à la disposition de la Commission, tels que les prêts Euratom. Ils ne définissent pas non plus clairement les buts visés par la Commission dans un paysage nucléaire qui a considérablement évolué au fil du temps et où interviennent plusieurs autres parties prenantes ayant des objectifs de coopération similaires (voir points [12](#) à [24](#)).



### Recommandation n° 1

#### **Renforcer le cadre stratégique de la Commission relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire**

La Commission devrait renforcer son cadre stratégique relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire par l'élaboration d'une stratégie globale et actualisée, destinée à orienter ses actions de coopération. Dans cette stratégie, il s'agirait de déterminer les domaines dans lesquels la valeur ajoutée des actions de l'UE serait la plus forte, tout en examinant les initiatives prises par d'autres parties prenantes concernées. La Commission devrait aussi y recenser les objectifs qu'elle entend réaliser (si possible assortis de valeurs cibles essentielles quantifiables), les instruments qu'elle prévoit d'utiliser, les parties prenantes à associer et la façon dont elles devraient se coordonner.

**Quand? D'ici fin 2028.**

**09** Nous avons constaté que le processus suivi par la Commission pour sélectionner les actions à financer au titre des deux instruments relatifs à la coopération en matière de sûreté nucléaire reposait globalement sur une base solide, car il répondait à des besoins bien définis dans ce domaine et s'appuyait sur une expertise nucléaire pertinente. Nous avons toutefois observé que les propositions de coopération reçues des pays partenaires n'étaient ni notées ni classées selon des critères définis au préalable. Dès lors, il était impossible de les comparer de façon pertinente et, par suite, de garantir une allocation des fonds de l'UE à celles susceptibles de maximiser la valeur ajoutée. Dans le cas des installations nucléaires génératrices de recettes, nous avons aussi relevé l'absence d'évaluation de la capacité d'autofinancement du bénéficiaire (voir points [25](#) à [33](#)).



## Recommandation n° 2

### Améliorer le processus de sélection des actions en faveur de la sûreté nucléaire financées par l'UE

La Commission devrait:

- a) renforcer la sélection des propositions de coopération, en la fondant sur des critères pertinents définis au préalable tels que l'urgence et l'ampleur du risque pour la sûreté nucléaire visé par les propositions, la valeur ajoutée de l'action de l'UE, la maturité des actions proposées, la viabilité probable des résultats escomptés ainsi que le contexte géopolitique dans lequel l'aide doit être fournie. Ce processus devrait être documenté de façon appropriée;
- b) lorsque les actions concernent des installations nucléaires génératrices de recettes telles que des centrales, évaluer la capacité du bénéficiaire à financer ses propres programmes en matière de sûreté et examiner si un financement au moyen de prêts pourrait constituer une option valable.

**Quand? D'ici fin 2027.**

**10** Au fil des ans, le soutien de l'UE a contribué à la réalisation d'un large éventail d'actions, parfois complexes, avec des succès importants tels que la remédiation de l'ancienne centrale nucléaire de Tchernobyl, en Ukraine, et de plusieurs anciens sites d'extraction d'uranium en Asie centrale. Nous avons cependant régulièrement constaté que les actions examinées par nos soins se caractérisaient par des retards et des dépassements des coûts prévus, en particulier dans le cas de travaux de construction ou de remédiation de grande envergure. Ces dépassements peuvent en partie s'expliquer par la complexité et la nature inédite de certaines de ces actions, mais également par des déficits de financement persistants et le manque d'incitations à la performance. Dans certains cas, la viabilité à long terme des actions concernées est menacée (voir points [34](#) à [49](#)).



### Recommandation n° 3

#### Atténuer les risques de retards et de dépassements de coûts pour les actions de coopération internationale en matière de sûreté nucléaire

La Commission devrait établir, dès le départ, des conditions d'atténuation afin de réduire au minimum les retards et les dépassements de coûts pendant la mise en œuvre des actions. Elle devrait notamment s'assurer:

- a) que les coûts, y compris ceux de gestion éventuels, sont estimés d'emblée (par exemple, au moyen d'études de faisabilité fondées sur les informations les plus précises disponibles);
- b) en ce qui concerne les mécanismes de financement multidonateurs, qu'elle tient compte d'éléments tels que les coûts estimatifs et l'existence d'engagements suffisants de la part d'autres donateurs, avant de décider de financer ou non l'action;
- c) que les dispositions contractuelles conclues dans le cadre de la gestion indirecte avec des partenaires chargés de la mise en œuvre comportent des incitations à la performance encourageant l'obtention des réalisations dans le respect des délais et du budget imparti.

**Quand? D'ici fin 2027.**

**11** À plusieurs égards, la Commission n'assure pas un suivi suffisant de la mise en œuvre de ses actions. Cela vaut notamment pour le prêt de 300 millions d'euros destiné à financer un programme d'amélioration de la sûreté à grande échelle mis en œuvre par l'exploitant de centrales nucléaires en Ukraine. La Commission a décaissé le prêt sans avoir l'assurance que les fonds financeraient exclusivement des dépenses liées au programme exposées et payées par l'emprunteur, et sans approuver formellement les modifications successives apportées au programme. Nous avons constaté que la Commission suivait étroitement la mise en œuvre des deux instruments relatifs à la coopération en matière de sûreté nucléaire, mais qu'en ce qui concerne l'utilisation des réalisations financées par l'UE et les améliorations réelles en matière de sûreté nucléaire, ce suivi était lacunaire (voir points [50](#) à [57](#)).



#### Recommandation n° 4

### Améliorer le suivi des actions financées par l'UE dans le domaine de la sûreté nucléaire

La Commission devrait améliorer son suivi des futures actions financées par l'UE en matière de sûreté nucléaire. Pour ce faire, elle devrait:

- a) recueillir des informations sur l'utilisation réelle des réalisations obtenues grâce aux différentes actions, et les compléter le cas échéant par des visites sur place;
- b) dans le cas des prêts Euratom, renforcer le mécanisme de suivi afin de s'assurer du respect des principales obligations en matière de bonne gestion financière par l'emprunteur;
- c) dans le cas des subventions au titre des instruments relatifs à la coopération en matière de sûreté nucléaire, renforcer les cadres logiques par l'inclusion systématique d'indicateurs d'effets qui soient alignés sur les objectifs des actions et qui en montrent les retombées sur la sûreté nucléaire.

**Quand? D'ici fin 2028.**

## Nos observations en détail

**La coopération internationale en matière de sûreté nucléaire est pertinente, mais la Commission ne dispose pas d'une approche stratégique globale et actualisée**

- 12** Dans cette partie, nous examinons si la Commission dispose d'un cadre global pour orienter ses interventions dans le domaine de la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire.

## La coopération internationale en matière de sûreté nucléaire est pertinente en raison du caractère transfrontière des risques nucléaires

- 13** La responsabilité première en matière de sûreté nucléaire incombe à la personne ou à l'organisme chargés des installations et activités entraînant des risques radiologiques. Réglementer la sûreté nucléaire et radiologique est une responsabilité nationale<sup>1</sup>. Toutefois, des accidents tels que ceux survenus à Tchernobyl en 1986 et à Fukushima en 2011 ont avivé les inquiétudes en matière de sûreté nucléaire partout dans le monde. Ils ont eu non seulement des retombées radioactives qui, transportées par les vents et les courants océaniques, se sont propagées par-delà les frontières nationales, mais aussi une incidence sur l'opinion et les pouvoirs publics. Dans le cas de Tchernobyl en particulier, ce type d'accident a aussi fait peser sur la communauté internationale des coûts de remédiation considérables. C'est pourquoi la sûreté nucléaire est un enjeu qui n'est pas uniquement national, mais aussi international, d'où la pertinence de la coopération internationale en la matière.
- 14** Cela vaut particulièrement pour l'UE, qui compte un nombre élevé de centrales nucléaires en service sur son territoire ou dans son voisinage immédiat, notamment en Biélorussie, en Russie, en Suisse, en Ukraine et au Royaume-Uni (voir [annexe I](#)). Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'élargissement, l'Union s'attache à encourager, dans le domaine de la sûreté nucléaire, l'alignement des législations et réglementations des pays candidats à l'adhésion sur [les législations UE et Euratom \(à savoir, l'«acquis»](#)).

## La Commission ne dispose pas d'une stratégie globale actualisée pour orienter ses interventions

- 15** L'action de l'UE dans le domaine de la sûreté nucléaire est fondée sur le [traité Euratom](#), qui donne entre autres à l'Euratom pour mission d'établir les conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires ainsi que des normes de sécurité uniformes, et d'instituer avec les autres pays et avec les organisations internationales toutes liaisons susceptibles de promouvoir le progrès dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. En tant que responsable de la mise en œuvre du traité, la Commission dispose ainsi d'un large pouvoir d'action dans le domaine de l'énergie nucléaire, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

---

<sup>1</sup> Agence internationale de l'énergie atomique, [Principes fondamentaux de sûreté, Fondements de sûreté N° SF-1](#).

## Des outils d'intervention différents, gérés séparément

- 16** Pour soutenir la sûreté nucléaire sur le plan international, la Commission a recours principalement à deux instruments de financement, gérés par deux services distincts.
- Des subventions financées sur le budget de l'UE pour soutenir des parties prenantes du nucléaire dans des pays tiers: cette forme d'aide, en place depuis 1992, est actuellement accordée au titre de l'«[instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire](#)» (ci-après «l'EI-INSC» – *European Instrument for International Nuclear Safety Cooperation*, qui succède à «l'ICSN», à savoir l'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire), géré par la direction générale des partenariats internationaux (DG INTPA). Une dotation de 300 millions d'euros a été allouée à cet instrument pour la période 2021-2027 (voir aussi [annexe I](#)).
  - Les prêts Euratom pour financer des projets relatifs à la sûreté et à l'efficacité des centrales nucléaires: créé en 1977, initialement pour soutenir des projets concernés par l'Euratom, cet instrument est mis depuis 1994 à la disposition d'une sélection de pays tiers (aujourd'hui limitée à l'Arménie, la Russie et l'Ukraine, à la suite des différents élargissements de l'UE). Il est utilisé actuellement pour octroyer à l'Ukraine un prêt de 300 millions d'euros géré par la direction générale du budget de la Commission.
- 17** Les objectifs des deux instruments utilisés par la Commission et axés sur l'amélioration de la sûreté des installations nucléaires coïncident en partie. Cependant, ils diffèrent aussi considérablement, car les prêts accordés à des exploitants de centrales peuvent également viser à favoriser leur efficacité et, par suite, leur productivité et leur compétitivité. Il s'agit d'un effet qui ne relève pas du champ d'application de l'EI-INSC et de l'ICSN. De fait, ces différentes versions de l'instrument en matière de sûreté nucléaire limitent explicitement le soutien apporté aux opérateurs: le [règlement](#) pour la période 2014-2020 excluait la fourniture d'équipements; le [règlement](#) pour la période 2021-2027 limite quant à lui l'aide aux exploitants à des cas exceptionnels, strictement liés à la mise en œuvre de [tests de résistance](#) postérieurs à l'accident de Fukushima et d'éventuelles recommandations correspondantes. En Arménie, nous avons observé que l'utilisation, par la Commission, des instruments disponibles ne relevait pas d'une approche globale et cohérente (voir [encadré 1](#)).

## Encadré 1

### Absence d'approche globale et cohérente pour soutenir une centrale nucléaire

La centrale nucléaire arménienne est entrée en service en 1976 et a été agrandie pour exploiter une seconde unité distincte en 1980. Les deux unités ont été mises à l'arrêt par mesure de précaution en 1989 à la suite d'un tremblement de terre survenu l'année précédente, en raison du risque que des événements sismiques similaires se reproduisent. L'unité 2 a été remise en service et redémarrée en 1995 pour pallier l'absence d'autres solutions pour l'approvisionnement en énergie. Âgé d'environ 45 ans, le réacteur fournit encore jusqu'à 35 % de l'électricité produite annuellement dans le pays.

Depuis 1996, l'UE a apporté un soutien continu à la centrale, essentiellement par la fourniture d'expertise et d'équipements liés à l'amélioration de la sûreté. Cependant, la conception ancienne et le vieillissement du réacteur de type soviétique ont conduit la Commission à conclure, dès 2008, qu'il ne pouvait être modernisé pour répondre pleinement aux normes internationales en matière de sûreté, et à veiller dès que possible à sa fermeture et à son déclassement, tout en reconnaissant qu'il convenait de maintenir le financement des mesures les plus urgentes d'amélioration à court terme<sup>2</sup>.

Toutefois, nous relevons l'absence d'approche globale pour le déclassement de la centrale nucléaire. Alors qu'elle en vise toujours en définitive la mise à l'arrêt, la Commission a alloué pendant la période 2014-2024 plus de 15 millions d'euros à la centrale ou à l'autorité de réglementation dans le cadre de nouvelles améliorations de la sûreté, et même de plusieurs prolongations de la durée de vie de l'unité 2, dont la plus récente jusqu'en 2031. Ce faisant, elle a contredit son objectif déclaré de mise à l'arrêt de cette unité, qui relève certes d'une décision souveraine de l'Arménie. Dans certains cas, la Commission a outrepassé les limites imposées par le règlement instituant l'ICSN applicable à l'époque. Elle a par exemple fourni de fait des équipements à la centrale électrique, ou encore financé des générateurs diesel mobiles qui, bien qu'ayant fait l'objet d'un marché formel avec l'autorité arménienne de réglementation nucléaire, qui en est propriétaire, ont en réalité été conçus et installés spécifiquement pour maintenir les systèmes de sûreté de la centrale en cas de survenance de certains incidents affectant la sûreté nucléaire. Alors que l'Arménie est éligible aux prêts Euratom, qui permettraient aux exploitants de la centrale nucléaire de financer l'acquisition d'équipements, cet instrument n'a pas encore été utilisé à cette fin.

<sup>2</sup> Communication de la Commission intitulée «Relever le défi international de la sûreté et de la sécurité nucléaires», COM(2008) 312.

**Photo 1 – Centrale nucléaire arménienne**



*Source:* Centrale nucléaire arménienne.

**Photo 2 – Équipements financés par l'UE – Générateurs diesel mobiles de secours pour la centrale nucléaire arménienne**



*Source:* Centrale nucléaire arménienne.

**18** L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde est un troisième instrument de financement à la disposition de la Commission. Doté de 79,5 milliards d'euros, il est cogéré par plusieurs de ses services et, pour la période 2021-2027, fusionne différents instruments d'action extérieure distincts au cours de périodes budgétaires précédentes. À ce jour, il a été utilisé pour financer des mesures de sécurité essentiellement au titre de son programme thématique sur la paix, la stabilité et la prévention des conflits, mais son champ d'application comporte aussi plusieurs activités en matière de sûreté nucléaire (dont certaines sont similaires à celles relevant de l'EI-INSC et de l'ICSN, notamment l'éducation, la formation et les contrôles de sécurité nucléaire).

### **Initiatives de coopération concomitantes de grands acteurs internationaux**

**19** Créée en 1957, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) des Nations unies comporte 180 États membres (dont les 27 de l'UE) en 2025. Son [statut](#) couvre un large éventail d'activités qui visent à soutenir l'utilisation sûre, sécurisée et à des fins pacifiques de l'énergie atomique. Elles consistent entre autres à échanger des renseignements scientifiques et techniques, à former des savants et des spécialistes, à instituer et à appliquer des garanties pour les matières nucléaires, à adopter des normes en matière de sûreté/sécurité ainsi qu'à encourager l'application à la demande des États membres. Ces activités correspondent à celles couvertes par l'EI-INSC et par l'ICSN, voire les dépassent. L'AIEA a aussi reçu d'importants mandats spécifiques, notamment dans le cadre du [Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires](#), qui lui confie des responsabilités en matière de vérification au titre des garanties, ainsi que de conventions relatives à la sûreté<sup>3</sup>, en vertu desquelles les États signataires échangent des informations dans ce domaine, entre eux, avec la Commission et avec l'AIEA.

---

<sup>3</sup> [Convention sur la sûreté nucléaire](#) et [Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs](#).

- 20** Pour réaliser ses activités, l'AIEA dispose de ressources considérablement plus élevées que celles consacrées par l'UE à l'EI-INSC et à l'ICSN. Sur un **budget** total de quelque 757 millions d'euros pour 2025, l'AIEA a alloué 43 millions d'euros à la sûreté et la sécurité nucléaires (au titre de son budget ordinaire) et environ 128 millions d'euros à son **programme de coopération technique**. Ce dernier est le principal mécanisme utilisé par l'AIEA pour transférer des technologies nucléaires à ses États membres. Il contribue également à l'amélioration de la sûreté radiologique et de la sécurité nucléaire à travers le monde. L'AIEA propose aux États membres un large éventail de services d'examen par les pairs et de conseil, sur une base volontaire. Au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC, l'UE a apporté au budget de l'AIEA pendant la période 2014-2024 une contribution de quelque 30 millions d'euros, soit environ 7 % de la dotation totale de ces instruments pour cette même période.
- 21** Outre le programme de coopération technique de l'AIEA, d'autres initiatives aux objectifs similaires coexistent aussi avec l'EI-INSC et avec l'ICSN de l'UE. À titre d'exemple, plusieurs États membres de l'UE au niveau bilatéral, la **Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)**, les **États-Unis**, la **Norvège** et la Russie ont aussi soutenu des initiatives dans le domaine de la sûreté nucléaire ayant des objectifs en lien avec ou identiques à ceux des actions financées au titre de l'EI-INSC et de l'ICSN. En juin 2025, la **Banque mondiale** a aussi annoncé son intention de soutenir l'utilisation sûre, sécurisée et responsable de l'énergie nucléaire dans les pays en développement.

**22** La Commission peut faire preuve d'indépendance et de souplesse lors de la sélection de ses priorités, car elle gère son propre instrument spécifique. En raison des fortes similitudes entre les objectifs spécifiques de l'EI-INSC et de l'ICSN et certaines initiatives d'autres parties prenantes concernées, il aurait toutefois été utile pour la Commission de procéder à une évaluation au niveau stratégique des domaines où l'intervention de l'UE est susceptible d'avoir le plus d'impact compte tenu de ces initiatives. Le risque de chevauchement entre des activités poursuivant les mêmes objectifs constitue une préoccupation soulevée par le Conseil depuis 2008<sup>4</sup> et explicitement énoncée à l'article 6 du [règlement instituant l'EI-INSC](#). Ce risque est aussi régulièrement évoqué par différents États membres lors des réunions annuelles du comité de l'EI-INSC, ainsi que par la Commission elle-même dans ses documents sur les actions relevant de cet instrument. Malgré le chevauchement des objectifs, nous n'avons relevé aucun cas de double financement (à savoir d'une même activité soutenue deux fois) dans les marchés échantillonnés. Des réunions régulières entre la Commission et l'AIEA, dans le cadre du protocole d'accord signé entre elles, ainsi que la mise en place de plateformes de coopération entre donateurs au niveau national ou régional (par exemple, Arménie, Asie centrale ou Ukraine), ont contribué à atténuer le risque de double financement.

### **Des lacunes dans les documents de stratégie antérieurs**

**23** La [communication de 2008 intitulée «Relever le défi international de la sûreté et de la sécurité nucléaires»](#), ainsi que la stratégie de 2014 et le [programme indicatif pluriannuel de 2021](#), tous adoptés par la Commission, comportent des éléments qui donnent une perspective à plus long terme à la coopération en matière de sûreté nucléaire. Toutefois, ces documents sont en partie obsolètes ou se concentrent uniquement sur l'EI-INSC et sur l'ICSN, sans proposer une approche holistique de la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire qui engloberait tous les instruments à la disposition de la Commission. Nous constatons également que la stratégie de 2014 et le programme de 2021 ne sont pas fondés sur une évaluation satisfaisante des besoins en matière de sûreté et qu'ils ne précisent pas suffisamment les domaines dans lesquels l'intervention de l'UE serait susceptible d'apporter une valeur ajoutée maximale à d'autres initiatives nationales ou internationales en cours.

---

<sup>4</sup> [Conclusions du Conseil](#) sur l'assistance aux pays tiers en matière de sûreté et de sécurité nucléaires, décembre 2008.

**24** Nous relevons donc l'absence d'une stratégie globale actualisée pour la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire. Ancré dans le mandat conféré par le traité Euratom, ce cadre juridique servirait de référence supplémentaire sur la valeur ajoutée de l'action de l'UE, les objectifs visés par la Commission, les outils qu'elle prévoit d'utiliser, les parties prenantes à associer et la manière dont elles devraient se coordonner. L'absence d'une telle stratégie, autonome ou intégrée dans une stratégie plus vaste de coopération nucléaire, n'est pas sans conséquences, compte tenu de l'évolution du paysage de la sûreté nucléaire (voir [annexe I](#)), de la disponibilité de différents instruments d'intervention, ainsi que des initiatives de coopération concomitantes prises par d'autres acteurs internationaux. Elle opacifie en effet les objectifs visés par l'UE et entrave la mise en œuvre coordonnée de tous les instruments disponibles.

## **Globalement, les actions sont sélectionnées sur la base de besoins bien définis en matière de sûreté nucléaire, mais les priorités ne sont pas hiérarchisées de manière rigoureuse**

**25** Dans cette partie, nous examinons le processus mis en œuvre par la Commission pour sélectionner les actions à financer au titre de l'EI-INSC et de l'ICSN, afin de déterminer s'il était minutieux et s'il a conduit à sélectionner les propositions d'action les plus pertinentes.

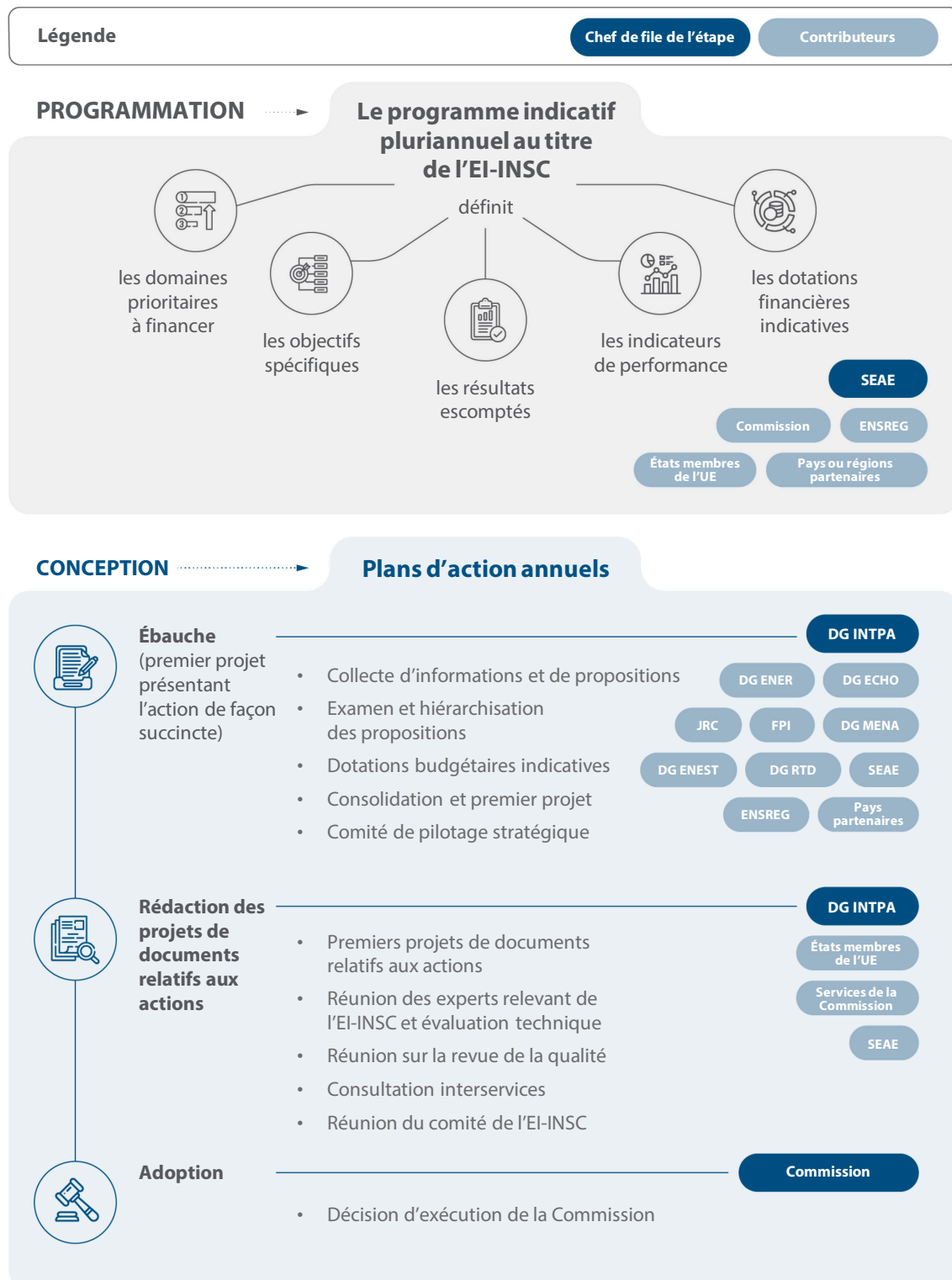
## **La Commission a établi un processus de sélection solide fondé sur des besoins spécifiques en matière de sûreté nucléaire**

**26** Pour l'EI-INSC, les actions à financer sont décrites dans un plan d'action annuel, formellement adopté par une décision d'exécution spécifique de la Commission<sup>5</sup>. Comme dans le cas d'autres instruments de coopération internationale gérés par la Commission, l'adoption est l'aboutissement d'un processus en plusieurs étapes (voir [figure 1](#)).

---

<sup>5</sup> Article 7 du [règlement \(Euratom\) 2021/948 du Conseil](#) instituant un instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ci-après le «règlement de 2021 sur l'EI-INSC»).

Figure 1 | Principales étapes de l'adoption des plans d'action annuels



Source: Cour des comptes européenne, sur la base des règlements instituant l'ICSN et l'EI-INSC ainsi que des procédures de la DG INTPA.

- 27** Conformément aux règlements en vigueur instituant l'ICSN et l'EI-INSC<sup>6</sup>, des programmes indicatifs pluriannuels ont été adoptés en 2014, 2017 et 2021 par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), puis formellement par la Commission qui a coopéré étroitement à leur élaboration. Sur la base de ces programmes, mais aussi de la collecte continue d'informations auprès de plusieurs parties prenantes, la Commission a conçu des plans d'action qui ont fait chaque année l'objet d'une procédure formelle de révision et d'adoption.
- 28** Le processus global combinait des demandes adressées par des pays partenaires sollicitant l'expertise technique disponible à la Commission (en particulier à son [Centre commun de recherche](#) ainsi qu'à la direction générale de l'énergie (DG ENER) et à la DG INTPA), ainsi que par des sources extérieures (notamment par l'intermédiaire de représentants de différents États membres de l'UE). Ce processus s'est également appuyé sur la contribution sur le plan géopolitique du SEAE et sur des consultations avec d'autres services de la Commission. D'une manière générale, le processus mis en œuvre par la Commission a fourni des bases solides pour sélectionner des actions pertinentes visant à répondre à des besoins spécifiques en matière de sûreté nucléaire dans des pays partenaires. Malgré cette évaluation positive, nous avons constaté plusieurs lacunes, décrites aux points [29](#) à [33](#) ci-après.

---

<sup>6</sup> Article 12 du [règlement \(Euratom\) n° 237/2014 du Conseil](#) instituant un instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ci-après le «règlement de 2014 sur l'ICSN»); article 17 du [règlement de 2021 sur l'EI-INSC](#); article 9 de la décision [2010/427/UE](#) du Conseil fixant l'organisation et le fonctionnement du service européen pour l'action extérieure.

## Les actions ne sont pas sélectionnées selon une notation ou un classement fondés sur des critères prédéfinis, ce qui réduit la transparence du processus

- 29** Le processus de sélection des actions est certes globalement minutieux, mais nous avons relevé un manque de rigueur lors de ses phases initiales, jusqu'à la première hiérarchisation des priorités et l'élaboration des projets préliminaires de plans d'action (voir [figure 1](#)). Nous avons notamment constaté que des propositions d'actions n'avaient pas fait l'objet d'une notation et d'un classement formels selon des critères définis au préalable. Cela aurait permis d'assurer que le financement de l'UE soit orienté vers des actions plus établies, avec une valeur ajoutée maximale. Les analyses effectuées par la DG INTPA prenaient en considération plusieurs facteurs pertinents tels que l'urgence, la maturité ou la complémentarité, mais n'ont pas été systématiquement documentées de façon à permettre une comparaison valable et transparente entre différentes propositions d'action.
- 30** La coopération internationale en matière de sûreté nucléaire s'inscrit dans le cadre d'un effort plus vaste déployé pour affirmer et promouvoir les valeurs et les intérêts de l'UE dans le monde<sup>7</sup>, sachant que les multiples considérations d'ordre géopolitique sont susceptibles d'avoir une incidence sur la nécessité et les effets des actions financées au titre de l'EI-INSC et de l'ICSN. Toutefois, l'absence de pondération formelle des différents critères de sélection donne à la Commission davantage de latitude dans ses décisions de sélection et en réduit aussi la transparence. Dans certains cas, notamment concernant l'Asie centrale et l'Iran, les éléments probants recueillis par nos soins montrent que les actions relevant de l'EI-INSC et de l'ICSN contrôlées par nos auditeurs étaient principalement motivées par de telles considérations d'ordre géopolitique, plutôt que par un risque en matière de sûreté nucléaire jugé suffisamment élevé pour justifier leur sélection au détriment de propositions concurrentes dans le voisinage européen.

---

<sup>7</sup> Considérant 1 du [règlement de 2021 sur l'EI-INSC](#).

## Dès le départ, le niveau de maturité de certaines actions ou la démonstration de la nécessité d'un financement de l'UE étaient insuffisants

- 31** Dans certains cas, nous avons constaté que les actions relevant de l'ICSN et de l'EI-INSC contrôlées par nos soins avaient été sélectionnées et lancées malgré des difficultés et des lacunes en matière de maturité connues dès le départ.
- a) Les actions destinées à améliorer la sûreté et les garanties nucléaires en Iran reposaient sur le [Plan d'action global commun \(PAGC\)](#) de 2015, [adopté](#) par le Conseil de sécurité des Nations unies. Des conditions qui étaient essentielles à la réussite des actions de l'UE au titre de l'ICSN ont été considérablement modifiées, les États-Unis s'étant retirés de cet accord en 2018, et l'Iran ayant peu à peu cessé de respecter ses engagements au titre du PAGC à partir de 2019. À cet égard, nous avons relevé plusieurs alertes émises par l'AIEA concernant sa capacité à fournir une assurance sur la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien<sup>8</sup>. Conformément aux conclusions du Conseil de [2019](#) et de [2022](#), la Commission a veillé à maintenir l'attachement de l'UE au PAGC. Elle a lancé de nouveaux marchés d'une valeur combinée de 11,6 millions d'euros au titre de l'ICSN en décembre 2021 et en novembre 2023. Cependant, la signature de ces marchés a été laborieuse (elle a en effet nécessité, respectivement, 16 et 53 mois après les décisions de financement de la Commission). De plus, leur mise en œuvre a été, dès le départ, entravée par de graves restrictions. Ces dernières étaient liées aux déplacements des fonctionnaires de l'UE et de l'Iran, ainsi qu'à des difficultés pour livrer des équipements en raison du rétablissement de sanctions après le retrait des États-Unis. Cela a de fait considérablement ralenti la mise en œuvre des actions.
  - b) En ce qui concerne la remédiation d'anciens sites d'extraction d'uranium en Asie centrale, la Commission a versé en 2015 sa contribution initiale de 16,45 millions d'euros sans s'appuyer sur des études de faisabilité (seulement disponibles à un stade ultérieur), sur des références précises concernant le calendrier et le coût globaux des activités de remédiation qu'elle entendait soutenir ou sur le moindre engagement de donateurs internationaux autres que l'UE. En définitive, cela a engendré des retards dans la mise en œuvre.

---

<sup>8</sup> AIEA, déclarations d'ensemble pour [2021](#) et pour [2022](#).

- c) Pour ses actions en Arménie, la Commission a largement recouru à des «contrats prévoyant des honoraires» lorsqu'elle a engagé des experts pour les mettre à la disposition des utilisateurs finaux, dans la plupart des cas sans définir précisément à l'avance les réalisations attendues. Ces dernières ont en revanche été définies au début des actions et ont fait l'objet de modifications au cours de la mise en œuvre. En l'occurrence, c'était la Commission qui supportait les risques liés à l'absence d'obtention des réalisations escomptées, et deux des quatre marchés ont donné lieu à des travaux supplémentaires dans le cadre de marchés de suivi. Nous avons aussi constaté ce type de situation dans le cas d'une convention de contribution relative à des travaux de remédiation en Ukraine.

**32** En ce qui concerne le soutien en faveur de la centrale nucléaire arménienne, une installation génératrice de recettes, le processus de sélection de la Commission ne comportait aucune analyse de la capacité du bénéficiaire à financer ses propres programmes d'amélioration de la sûreté, ce qui relève principalement de la responsabilité de l'exploitant de l'installation nucléaire, selon les normes internationales<sup>9</sup>.

**33** Dans le cas du soutien en faveur de la remédiation et de la gestion du combustible usé de l'ancienne centrale nucléaire de Tchernobyl en Ukraine, nous avons constaté que la Commission, à la suite d'échanges de haut niveau avec les États membres de l'UE concernés, a choisi d'apporter une contribution supérieure à celle convenue dans l'accord historique de partage de la charge conclu auparavant entre les pays du G7 et l'UE, à savoir les premiers promoteurs et principaux donateurs pour ces activités. En 2015 et 2016, les contributions de la Commission au Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl ont représenté 70 millions d'euros (soit 42 % des contributions combinées), alors qu'elles auraient été limitées à 45,6 millions d'euros si la proportion de la contribution de l'UE était restée la même que lors de l'exercice d'engagements précédent (27,6 % en 2011). Nous avons constaté une situation similaire pour la contribution de 2017 au compte «Sûreté nucléaire», qui a servi à financer, entre autres, l'installation d'entreposage à sec de combustible usé à Tchernobyl: la contribution de la Commission à hauteur de 19,1 millions d'euros a représenté 39 % du total de celles des pays du G7 et de l'UE, et dépassé de 5,4 millions d'euros ce qu'aurait été la part historique de la charge de l'Union. Étant donné que la contribution européenne totale (qui comporte celles de l'UE, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni) est restée limitée à 65 % de l'effort global, le budget de l'UE a, dans les faits, en partie remplacé les contributions historiques des membres européens du G7.

---

<sup>9</sup> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), [Principes fondamentaux de sûreté, Fondements de sûreté N° SF-1](#).

## **Le soutien de l'UE a contribué à la réalisation de diverses actions, parfois complexes, mais il a souvent été caractérisé par des retards et, dans certains cas, par des dépassements de coûts et des risques pour la viabilité**

- 34** Dans cette partie, nous examinons si les actions en matière de sûreté nucléaire financées par l'UE ont permis d'obtenir les réalisations prévues dans le respect des délais et du budget imparti. Nous vérifions également si la viabilité à long terme de ces réalisations était prévue dans les marchés sous-jacents et nous relevons, le cas échéant, des risques spécifiques pour celle-ci.

### **L'UE a soutenu la réalisation d'un large éventail d'actions, dont des projets vastes et complexes**

- 35** Pendant la période 2014-2024, l'ICSN et l'EI-INSC ont permis de financer 173 marchés portant sur des actions dans 20 pays partenaires et sept régions multinationales. L'ampleur et la nature de ces actions étaient variées, les domaines couverts étant l'éducation et la formation, l'apport d'une expertise aux parties prenantes lors de l'élaboration et de l'examen de documents spécifiques relatifs à la sûreté, ainsi que la fourniture d'équipements et la réalisation de travaux d'infrastructure et de remédiation liés à la sûreté. Les utilisateurs finaux de l'aide de l'UE étaient généralement des régulateurs dans le domaine de la sûreté nucléaire des pays partenaires et des exploitants d'installations nucléaires ou d'anciens sites d'extraction d'uranium. Vous trouverez à [l'annexe II](#) des précisions sur les 14 marchés échantillonnés par nos soins.
- 36** Cinq d'entre eux étaient totalement clôturés au moment de l'audit et pour deux autres, l'essentiel des activités initialement prévues avaient été menées à bien. L'observation de ces sept marchés donne un tableau contrasté: dans cinq cas, les réalisations planifiées ont été obtenues, dans un autre, la plupart l'ont été, mais pas toutes, et dans le dernier, le marché est arrivé à son terme sans obtenir aucune des principales réalisations escomptées.

**37** L'UE a soutenu la réalisation de plusieurs actions complexes de grande envergure. L'*encadré 2* en met en exergue trois, qui ont bénéficié des contributions les plus élevées de l'UE pendant la période 2014-2024, à savoir quelque 137 millions d'euros ou 34 % de l'ensemble des dotations de l'Union. La mise en œuvre a eu lieu en coopération avec la BERD, qui a géré des fonds spécifiques mettant en commun des ressources de l'UE et d'autres donateurs. Au moment de l'audit, les deux actions à Tchernobyl étaient achevées, mais celle relevant du compte pour la remédiation environnementale était en cours de mise en œuvre.

## Encadré 2

### Actions de grande envergure financées au titre de l'ICSN

#### Photo 3 – Nouvelle enceinte de confinement de sécurité à Tchernobyl



Source: Centrale nucléaire de Tchernobyl.

L'arche de confinement couvre les restes du réacteur 4 de Tchernobyl, détruit par l'accident de 1986. Elle était destinée à atténuer les risques résultant de la dégradation et de l'effondrement éventuel du «sarcophage» existant, construit dans des conditions dangereuses peu après l'accident. Dans le cadre du plan de réalisation d'un massif de protection, la nouvelle enceinte de confinement devant permettre d'éviter la contamination radioactive de l'environnement extérieur et de démonter l'ancien sarcophage à l'intérieur a été achevée en 2019. La contribution totale de l'UE pendant la période visée par l'audit s'est montée à 70,5 millions d'euros. Globalement, le coût des travaux liés à l'exécution du plan, y compris la stabilisation de l'ancien sarcophage, la nouvelle enceinte de confinement et les activités connexes, s'est élevé à 2,2 milliards d'euros (voir [figure 3](#)). Ces travaux ont été financés par le Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl, dont l'UE est le principal donateur avec une contribution d'environ 432 millions d'euros (soit près de 20 % du coût total).

#### Photo 4 – Installation d’entreposage à sec de combustible utilisé à Tchernobyl



Source: Centre scientifique et technique d’État pour la sûreté nucléaire et radiologique de l’Ukraine.

L’installation permet le stockage du combustible nucléaire utilisé résultant de l’exploitation des unités 1 à 3 de la centrale nucléaire de Tchernobyl, dont la dernière a été mise à l’arrêt en 2000. L’entreposage à sec des 21 000 assemblages de combustible utilisé vise à atténuer les risques de fuites d’eau et de défaillances de refroidissement liés à l’installation d’entreposage en piscine actuellement utilisée. La nouvelle installation a été achevée en 2021 et reçoit depuis lors des assemblages de combustible utilisé, emballés dans des cuves cylindriques. La contribution totale de l’UE pendant la période visée par l’audit s’est montée à 19,1 millions d’euros. Depuis le lancement du projet en 1996 jusqu’à la fin de 2024, la construction de cette installation a globalement coûté 486 millions d’euros (voir [figure 3](#)).

### Image 5 – Remédiation d’anciens sites d’extraction d’uranium en Asie centrale



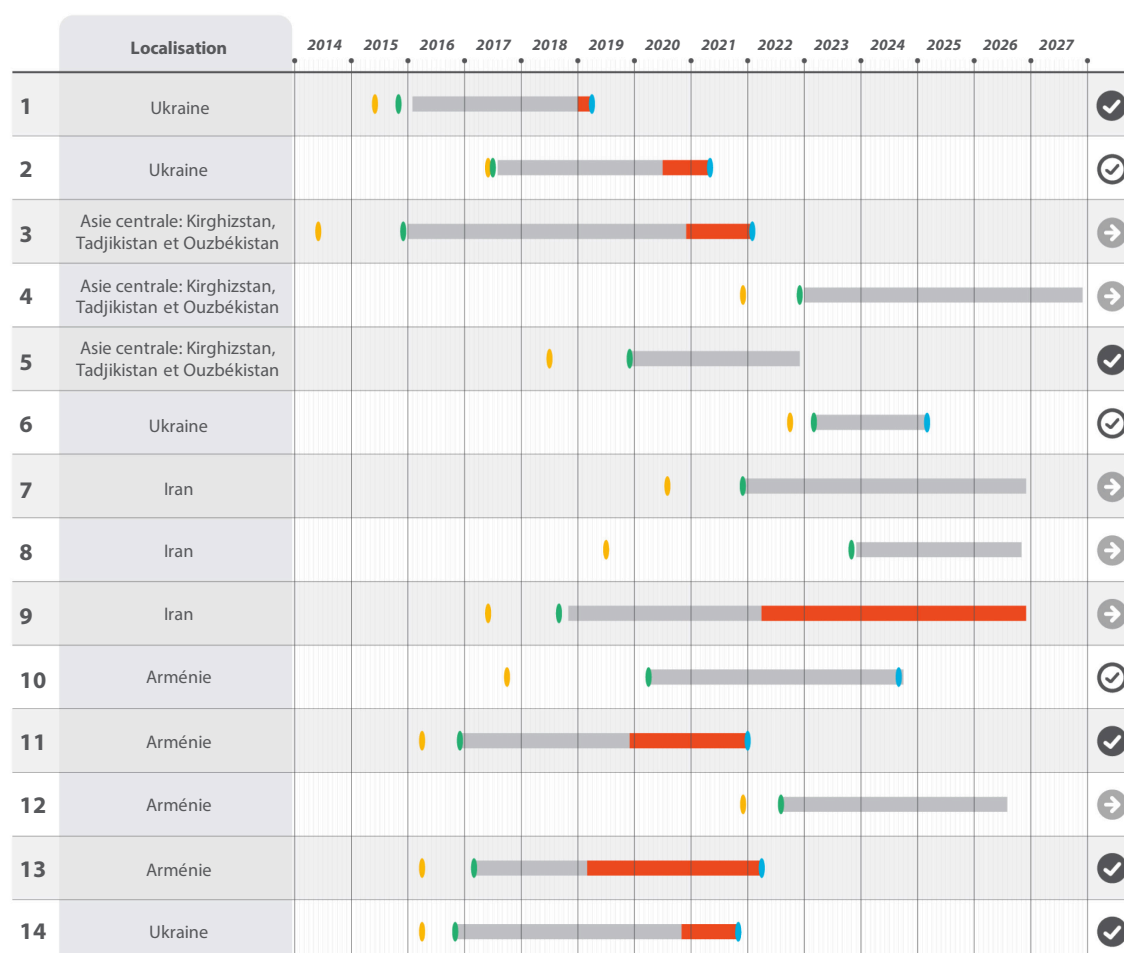
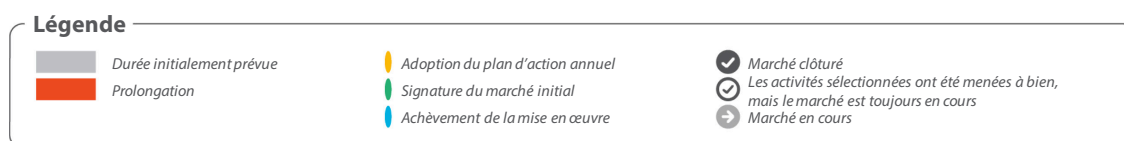
Source: Cour des comptes européenne.

Le compte pour la remédiation environnementale cofinancé par l’UE a ciblé des activités d’assainissement sur sept anciens sites d’extraction d’uranium prioritaires au Kirghizstan, au Tadjikistan et en Ouzbékistan. Les travaux de remédiation, qui reposent sur des études de faisabilité et des évaluations des incidences sur l’environnement, incluent la couverture ou la clôture de zones contaminées, la fermeture de puits (ouvertures verticales) et de galeries (ouvertures horizontales) de mine, la relocalisation ou la stabilisation de bassins de décantation des résidus radioactifs et de zones de résidus stériles, afin de prévenir l’érosion, ainsi que la démolition de structures contaminées peu sûres. Grâce à une réduction de l’exposition à des sols et à de l’eau contaminés, le compte pour la remédiation environnementale vise à rétablir des conditions de vie sûres pour les habitants de la vallée de Ferghana, une région densément peuplée. La contribution totale de l’UE s’est montée à 47,2 millions d’euros. En octobre 2025, les activités de remédiation étaient en cours (voir [figure 3](#)).

## Les actions étaient souvent achevées en retard et le budget imparti, parfois dépassé

**38** La mise en œuvre des activités relevant des actions sélectionnées dans l'échantillon audité accusait souvent des retards. En tout, les réalisations n'ont été obtenues dans les délais établis dans les marchés financés au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC initialement signés par la Commission que dans deux cas sur 14 (voir [figure 2](#)). La grande majorité a subi des retards par rapport au délai fixé pour leur achèvement complet (dans sept cas) ou pour atteindre des valeurs intermédiaires internes dans le cadre de marchés toujours en cours au moment de l'audit (dans quatre cas). Ces retards allaient de 11 à 48 mois, et ont même nécessité une modification formelle de la durée du marché dans cinq cas. Un marché est arrivé à son terme sans qu'aucune des principales réalisations prévues ait été obtenue, essentiellement en raison de l'impossibilité de conclure des accords-cadres avec les pays participants ainsi que des effets de la pandémie de COVID-19 (voir aussi point [36](#)).

**Figure 2 | Durée des actions financées au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC sélectionnées dans l'échantillon audité**



*Remarque:* Dans trois cas (2, 6 et 10), bien que les marchés soient encore en cours du point de vue administratif, les activités sélectionnées dans notre échantillon ont été menées à bien.

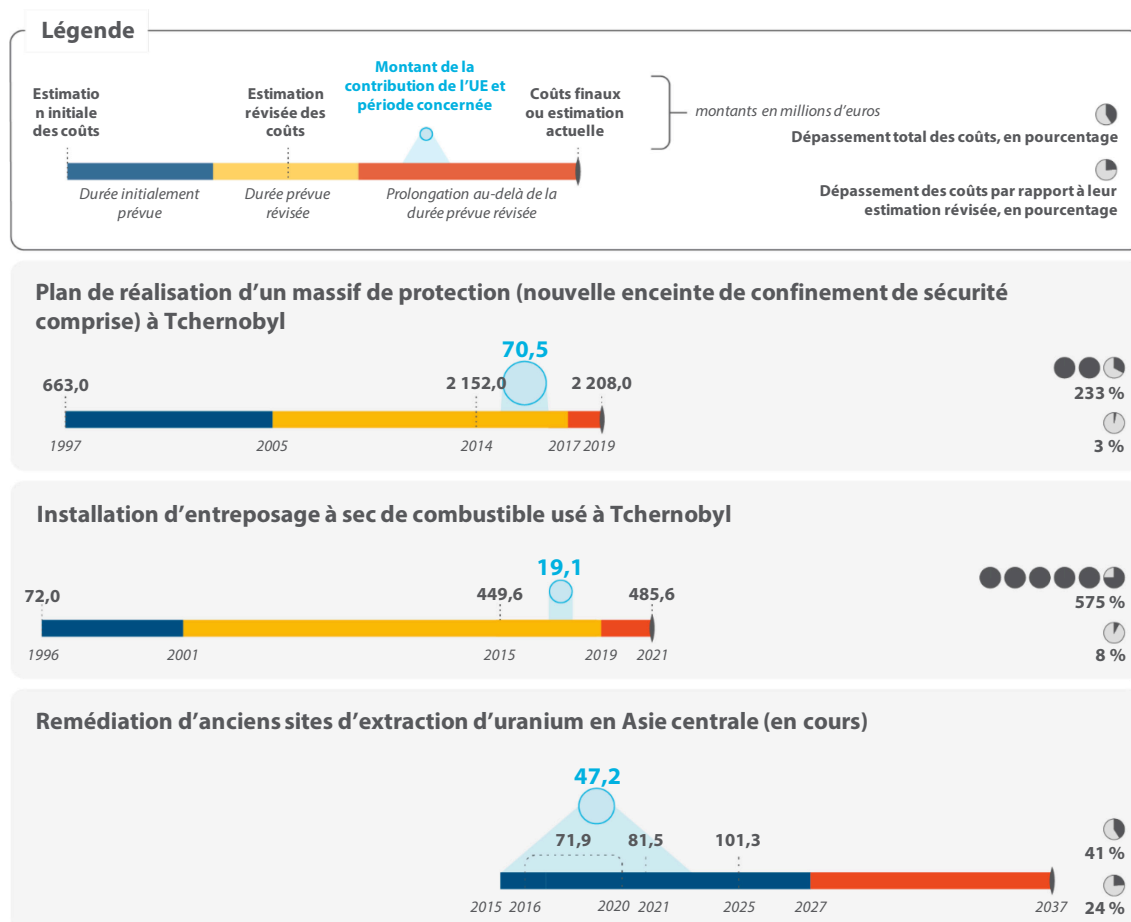
*Source:* Cour des comptes européenne, sur la base des marchés et des rapports d'exécution fournis par la Commission ou ses partenaires chargés de la mise en œuvre, situation en juin 2025.

**39** Dans certains cas, la situation a été aggravée en raison de coûts réels supérieurs aux budgets initiaux, même si l'échantillon audité est très hétérogène à cet égard. Pour cinq des 14 marchés échantillonnés, les activités planifiées avaient été menées à bien au moment de notre audit. Dans deux cas sur ces cinq, les réalisations ont été obtenues dans les limites du budget imparti au départ, tandis que les trois autres ont connu un dépassement budgétaire.

## Actions de grande envergure financées au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC

**40** Les trois actions de plus grande ampleur relevant de l'ICSN (voir [encadré 2](#)) constituaient des entreprises complexes à long terme faisant intervenir plusieurs parties prenantes, ce qui a inévitablement posé des difficultés spécifiques au cours de leur mise en œuvre. Cela vaut en particulier pour la nouvelle enceinte de confinement de sécurité à Tchernobyl, une construction inédite, et pour la remédiation d'anciens sites d'extraction d'uranium en Asie centrale, qui concerne trois pays et sept sites différents. La [figure 3](#) montre que ces actions étaient ou sont encore caractérisées par des retards et des dépassements considérables des coûts totaux.

**Figure 3 | Analyse spécifique des actions de grande envergure**



*Remarque:* Par «contribution de l'UE», il faut entendre les subventions au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC octroyées uniquement pendant la période 2014-2024. Les estimations initiales proviennent des études de faisabilité, des plans de mise en œuvre ou des conventions de subvention, selon le cas. Les estimations intermédiaires et finales ont été extraites des rapports d'exécution.

*Source:* Cour des comptes européenne, sur la base de données communiquées par la Commission, la BERD et le Groupe de coordination pour les anciens sites de production d'uranium.

- 41** Dans le cas des infrastructures cofinancées au titre de l'ICSN à Tchernobyl (y compris la nouvelle enceinte de confinement de sécurité et l'installation d'entreposage à sec de combustible usé), les estimations de coût avaient augmenté depuis le lancement de ces actions, essentiellement en raison d'entraves techniques et réglementaires, mais aussi de facteurs économiques tels que l'inflation et les risques liés aux taux de change supportés en définitive grâce aux fonds gérés par la BERD. Ces augmentations ont fini par entraîner des déficits de financement et donner lieu à des appels à contributions supplémentaires auprès des donateurs. Ainsi, 70 millions d'euros ont été accordés sur le budget de l'UE pour la nouvelle enceinte de confinement de sécurité et 19,1 millions d'euros, pour l'installation d'entreposage à sec de combustible usé. Ces retards et augmentations de coûts ont continué de caractériser les actions jusqu'à la fin de leur mise en œuvre. Dans le cas de la nouvelle enceinte de confinement de sécurité, des incitations financières proposées au contractant pour atteindre des valeurs intermédiaires dans les délais ont conduit à une réduction des retards et à une hausse des coûts après 2014. Dans le cas de l'installation d'entreposage à sec de combustible usé, aucune incitation de ce type n'a été mise en place. L'effet final a été aggravé par des arrêts supplémentaires liés à la COVID et est encore tributaire d'une procédure d'arbitrage en cours entre le bénéficiaire et son contractant.
- 42** Lancé en 2015, le compte pour la remédiation environnementale a pâti dès le départ de la mise à disposition tardive des études de faisabilité nécessaires, qui n'ont été publiées progressivement qu'entre 2016 et 2020. Cette situation a été compliquée par des déficits de financement persistants (voir [encadré 3](#)) et, dans le cas de l'Ouzbékistan, par le manque initial de capacité technique, administrative et financière de l'organisation destinataire.

### Encadré 3

#### Le compte pour la remédiation environnementale connaît un déficit de financement persistant

Près de 10 ans après le lancement du compte pour la remédiation environnementale et moins de trois avant sa clôture prévue en décembre 2027, la remédiation de quatre sites de petite envergure seulement a été entièrement terminée. Sur la base de notre analyse, la remédiation des trois autres sites de plus grande envergure, qui représente 86 % des coûts totaux, ne sera probablement pas achevée avant 2032 (au Kirghizstan) et avant 2037 (au Tadjikistan). Dans ce dernier pays, en raison des limitations de financement et de l'ampleur des investissements nécessaires, la remédiation risque même de ne pas se concrétiser.

La contribution de l'UE à hauteur de 47,2 millions d'euros (soit 83 % des ressources du compte pour la remédiation environnementale) et celle, d'une valeur de quelque 10 millions d'euros, d'autres donateurs internationaux<sup>10</sup> se sont jusqu'à présent avérées insuffisantes pour couvrir tous les coûts estimatifs de ce compte, ce qui a entraîné des retards dans le lancement des travaux de remédiation. Au cours de cette décennie (à savoir, de 2015 à 2024), la Commission n'a organisé qu'une seule conférence des bailleurs de fonds, en 2018, avec l'aide de la BERD.

Le déficit de financement du compte pour la remédiation environnementale s'est également creusé parce que la remédiation s'avère plus coûteuse que prévu au départ. Les études de faisabilité initiales faisaient état d'un coût global d'environ 72 millions d'euros pour les sept sites, mais les estimations actuelles portent ce montant à 101,3 millions d'euros (soit une augmentation de 41 %). Un facteur important à l'origine de ces augmentations a été la décision de modifier la solution en matière de remédiation pour le site de Mailuu-Suu, au Kirghizstan, découlant d'autres études réalisées à la suite du tremblement de terre de 2023 en Turquie. Parmi les autres facteurs figurent l'inflation et les frais de gestion facturés par des consultants externes, qui ont dépassé ceux prévus dans les études de faisabilité.

Outre les coûts de construction et les frais de gestion, le compte pour la remédiation environnementale doit aussi couvrir les dépenses administratives exposées par le partenaire chargé de la mise en œuvre. Ces dernières, approuvées chaque année par les donateurs au compte pour la remédiation environnementale, s'élevaient au 30 août 2025 à 4,4 millions d'euros. Elles ont donc contribué à creuser l'écart entre les financements disponibles et les dépenses.

**43** En vertu du règlement financier, la rémunération des partenaires chargés de la mise en œuvre peut être axée sur la performance<sup>11</sup>. Dans les marchés en gestion indirecte audités par nos soins, nous avons toutefois constaté l'absence d'incitations à la performance dans les dispositions contractuelles conclues entre la Commission et ses partenaires chargés de la mise en œuvre.

## Prêt Euratom en faveur du programme d'amélioration de la sûreté à grande échelle de l'Ukraine

- 44** La mise en œuvre d'un programme d'amélioration de la sûreté à grande échelle de toutes les centrales nucléaires en activité en Ukraine, financé par un prêt Euratom de 300 millions d'euros, est caractérisée par des retards et des dépassements de coûts similaires à ceux d'autres actions de grande ampleur financées au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC. Au moment du décaissement de la première tranche de 50 millions d'euros par la Commission en 2017, l'emprunteur avait déjà demandé une prolongation de 2017 à 2020 du délai pour l'achèvement du programme. À la fin de 2021, lorsqu'Euratom a approuvé son décaissement final, 81 % seulement des mesures avaient été intégralement menées à bien. Au 31 décembre 2024, la mise en œuvre du reste du programme avait encore été retardée, bien que le taux d'achèvement ait atteint 84 %. Selon l'emprunteur, son achèvement ne pourra avoir lieu avant 2030, une date précise ne pouvant être fixée en raison de la guerre en cours. Globalement, l'estimation des coûts du programme est passée de 1,4 milliard d'euros à 1,6 milliard d'euros (soit une augmentation de 16 %). La contribution de l'UE au programme est restée limitée au prêt initial de 300 millions d'euros.
- 45** Dès le départ ou presque, des retards ont été causés par la lenteur de la mise en place des structures de gestion du projet et de la réalisation d'autres conditions préalables, retards qui ont empêché le décaissement des fonds d'Euratom et de la BERD. Cette situation a été aggravée par l'insuffisance des fonds propres apportés par l'emprunteur et les besoins en électricité de l'Ukraine, qui ont réduit la durée des coupures techniques pendant lesquelles les améliorations pouvaient être effectuées. Depuis 2022, les retards ont été accentués par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui a eu des répercussions majeures sur la mise en œuvre du programme. En particulier, l'occupation de la centrale nucléaire de Zaporijjia a entraîné la suspension de la production d'électricité et des améliorations prévues de la sûreté, ainsi que la perte des recettes correspondantes.

## Dans certains cas, la viabilité à long terme reste un défi de taille

- 46** Avec 170 millions d'euros de subventions et 300 millions d'euros de prêts perçus, l'Ukraine a été le plus grand bénéficiaire de la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire de l'UE pendant la période 2014-2024. En raison de l'occupation d'installations nucléaires et de la guerre d'agression menée sans relâche par la Russie, la viabilité à long terme de ces investissements est menacée et reste tributaire de la poursuite de ce soutien, lorsque les sites concernés sont physiquement accessibles. Nous relevons notamment les éléments ci-après.
- a) Entre 2022 et 2024, plus de 15 millions d'euros au titre de l'EI-INSC ont été alloués principalement à la restauration d'installations et d'équipements endommagés ou pillés par des forces russes. Une partie (7 millions d'euros) de ce soutien a été acheminée par l'intermédiaire du [compte de coopération internationale pour Tchernobyl](#), un autre fonds multidonateurs géré par la BERD, dont le but initial, à savoir le soutien en faveur du déclassement de la centrale nucléaire de Tchernobyl, a été adapté pour inclure la restauration de la sûreté nucléaire dans la zone d'exclusion.
  - b) En février 2025, un [drone](#) a frappé la toiture de la nouvelle enceinte de confinement de sécurité sur l'unité 4 de la centrale nucléaire de Tchernobyl, dont la construction était l'une des actions de grande envergure financées au titre de l'ICSN. Cela a endommagé la toiture proprement dite et provoqué un incendie qui a détruit une partie de ses couches internes. Après 22 ans de travaux de conception et de construction et un investissement de 2,2 milliards d'euros dans le plan de réalisation d'un massif de protection (dont 432 millions d'euros provenaient du budget de l'UE), la nouvelle enceinte de confinement n'est plus adaptée à sa finalité et nécessite de grosses réparations, [comme l'a confirmé l'AIEA](#). Le coût et les sources de financement de ces dernières sont encore en cours d'évaluation par les autorités ukrainiennes, avec l'aide du compte de coopération.

**Photo 6 – Toiture endommagée de la nouvelle enceinte de confinement de sécurité à Tchernobyl**



Source: Centrale nucléaire de Tchernobyl.

- c) La guerre a considérablement ralenti le transfert d'assemblages de combustible usé vers la nouvelle installation d'entreposage à sec à Tchernobyl. Alors que l'objectif initial était de transférer 2 500 assemblages par an, moins de 630, en moyenne, ont réellement été transférés chaque année pendant la période 2022-2024. En juin 2025, sur la base d'informations reçues du bénéficiaire, près de 17 000 assemblages (soit 80 % du total) se trouvaient toujours dans l'ancienne installation d'entreposage en piscine.
- d) L'emprunteur du prêt Euratom a jusqu'à présent respecté ses délais de remboursement, qui se limitent aux intérêts annuels jusqu'en 2027. Le budget de l'UE n'a donc enregistré aucune perte réelle. Toutefois, la situation financière de l'emprunteur s'est détériorée à cause de la guerre et, notamment, de la perte de la centrale nucléaire de Zaporijjia qui, juste avant le déclenchement de celle-ci, générait environ 44 % de l'électricité produite par l'entreprise. Dans le contexte de la guerre en cours, le respect des conditions de remboursement des échéances du prêt risque à l'avenir de dépendre de la poursuite de l'aide de la communauté internationale.

- 47** Selon le plan directeur stratégique pour la remédiation des anciens sites d'extraction d'uranium en Asie centrale, un système régional de surveillance de l'eau constitue un élément central de la stratégie de remédiation. Or, l'action financée au titre de l'ICSN lancée en vue d'établir un tel système de surveillance est arrivée à son terme en 2022 sans qu'aucun des objectifs clés ait été atteint. Le système n'a donc pas été installé. Ce manquement compromet la viabilité des travaux de remédiation car il empêche les alertes précoces de contamination transfrontière, la coordination et le partage de données entre les trois pays concernés. En Ouzbékistan, la responsabilité de la viabilité à long terme des sites qui font l'objet de la remédiation n'a en outre été attribuée qu'en novembre 2025 à un organisme public, et le développement des mécanismes nécessaires pour exercer efficacement cette responsabilité était alors encore en cours. Au Tadjikistan (voir [encadré 3](#)), le risque de contamination transfrontière perdure et est accru en raison du retard dans la mise en œuvre des travaux de remédiation.
- 48** En Arménie, le soutien permanent apporté par l'UE à l'autorité de réglementation nucléaire et à la centrale depuis les années 90 n'a pas encore conduit à une autonomie financière au niveau national. Tant l'autorité de réglementation que l'exploitant continuent de faire face à des pénuries persistantes de personnel ou à des lacunes en matière d'expertise. Ces dernières ont été en partie comblées grâce à l'aide internationale fournie par l'UE ainsi que par l'AIEA, l'Allemagne, la Russie et les États-Unis. À la fin de 2024, cinq actions différentes d'une valeur totale d'environ 12 millions d'euros financées au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC étaient en cours. Cette coopération est explicitement envisagée dans des documents relatifs à la coopération au sens plus large tels que [l'accord de partenariat global et renforcé](#) entre l'Union européenne et l'Arménie, en vigueur depuis 2021, ainsi que le plan pour la résilience et la croissance de 2024. Néanmoins, la Commission ne dispose pas d'une approche globale pour le déclassement de la centrale nucléaire existante.
- 49** Dans notre échantillon, nous avons constaté de manière générale que les conventions prévoyant le soutien de l'UE en faveur des actions en matière de sûreté nucléaire au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC ne comportent pas de clauses de viabilité imposant aux utilisateurs finaux d'utiliser et d'entretenir les réalisations financées par l'Union (infrastructures, équipements ou supports de formation) pendant une période minimale. Nous avons en revanche constaté avec satisfaction que, dans le cadre du marché de fournitures examiné par nos soins, la Commission encourage la viabilité en incluant le financement d'une première série de pièces de rechange et l'assistance aux utilisateurs finaux pendant l'installation.

## **Le suivi assuré par la Commission est insuffisant à plusieurs égards**

**50** Dans cette section, nous voulons déterminer si la Commission a mis en place un système solide pour suivre la mise en œuvre du prêt Euratom, de l'ICSN et de l'EI-INSC, et nous examinons l'incidence réelle de ses actions sur la sûreté nucléaire.

### **En ce qui concerne le prêt à l'Ukraine, la Commission s'appuie sur les travaux de suivi effectués par des tiers et ne dispose pas d'un cadre clair relatif aux rôles et aux responsabilités**

**51** En juin 2013, la Commission a approuvé un prêt Euratom d'un montant maximal de 300 millions d'euros pour soutenir un programme de grande envergure visant à améliorer la sûreté des réacteurs nucléaires en Ukraine, dont la mise en œuvre devait être confiée à l'exploitant Energoatom, une compagnie détenue par l'État ukrainien. Soutenu par une garantie émise par l'État ukrainien, ce prêt a été approuvé à la suite d'un prêt similaire octroyé par la BERD en mars 2013, pour un montant et une finalité identiques. Pour mettre en œuvre sa décision, la Commission a signé en août 2013 une convention de prêt avec Energoatom (l'emprunteur) et a décaissé l'intégralité des 300 millions d'euros en quatre tranches, entre 2017 et 2021. Elle a approuvé ces décaissements sur la base i) de demandes de l'emprunteur confirmant le respect de toutes les conditions de prêt applicables, et ii) de certificats émis par un consultant chargé du suivi engagé et géré par la BERD au nom des deux prêteurs.

- 52** Nous avons toutefois constaté qu'à plusieurs égards, la Commission a assuré un suivi insuffisant de la mise en œuvre du prêt. L'emprunteur a modifié à plusieurs reprises le plan initial de mise en œuvre de l'amélioration de la sûreté et, bien qu'il ait fait part de ces changements aux deux prêteurs, il n'a jamais reçu l'approbation formelle de la Commission pourtant exigée explicitement dans la convention de prêt. La Commission, quant à elle, a déclaré s'en remettre aux actions de la BERD relatives à son propre prêt (voir point [54](#)). De plus, sur les quatre demandes de report de la date d'achèvement global (voir aussi points [44](#) et [45](#)), deux envoyées depuis 2022 n'ont pas non plus été approuvées formellement par la Commission. Le consultant chargé du suivi a fait état de violations répétées de certaines clauses de la convention de prêt. Ainsi, l'emprunteur n'a pas pleinement respecté les exigences en matière d'assurance, n'a pas démontré que ses recettes tirées de l'électricité couvrent ses coûts, y compris ceux relatifs à la sûreté nucléaire, et n'a pas contribué au fonds d'appui au déclassement pendant la période 2020-2024. Dans la convention de prêt, ces situations sont décrites comme de possibles cas de défaillance sur le prêt Euratom, qui autorisent la Commission à en exiger le remboursement accéléré ou l'annulation (s'il n'a pas encore été décaissé). Or, la Commission n'a fourni aucun élément probant attestant qu'elle a examiné si ces violations justifiaient ce type de réaction, ou qu'elle s'est efforcée d'y remédier.
- 53** En outre, la Commission a approuvé chacun des décaissements du prêt au cours de la période 2017-2021 sans disposer d'une confirmation que ces décaissements étaient liés à des coûts déjà supportés et payés par l'emprunteur. Cela réduit l'assurance que le financement octroyé par l'UE a été exclusivement utilisé pour soutenir le programme d'amélioration de la sécurité. Selon les informations communiquées par le consultant, l'emprunteur n'avait dépensé à la fin de 2021 pour le projet que 235 millions d'euros sur les 300 millions d'euros perçus d'Euratom à ce stade. Même si l'emprunteur a progressivement exécuté d'autres dépenses liées au projet au cours des années suivantes, une sous-utilisation de 10 millions d'euros persistait en juin 2025.
- 54** Fait aggravant, la Commission n'a pas établi de relation formelle avec les tiers qui jouent un rôle important dans le prêt Euratom, notamment la BERD, sur laquelle elle s'est en définitive appuyée en matière de suivi. Cela concerne aussi la relation avec le consultant chargé du suivi, dans laquelle le partenaire contractuel est la BERD, et non pas la Commission. Cette dernière a reçu une copie du contrat de suivi initial, qui est arrivé à son terme en 2018. Depuis cette année-là, même si la Commission a continué de recevoir des rapports trimestriels de suivi ainsi que les certificats à l'appui de ses décisions d'approbation des décaissements du prêt, elle ignore l'étendue et les modalités de la fourniture de ces services.

## Dans la plupart des cas, le suivi est axé sur les réalisations, et non sur les améliorations réelles en matière de sûreté nucléaire

**55** Les conventions de subvention au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC comportent généralement une «matrice du cadre logique», qui fait partie du cadre de suivi de la Commission.

Dans cette matrice, la Commission et l'autre partie au marché s'accordent sur les attentes (objectifs, réalisations spécifiques et impact global) en ce qui concerne l'action financée.

La matrice comprend des indicateurs avec des valeurs de référence, des valeurs cibles et un calendrier pour les atteindre. Il s'agit d'une bonne pratique qui permet à la Commission de suivre la mise en œuvre des actions, voire d'en évaluer et d'en agréger les effets. En outre, le suivi par la Commission de la mise en œuvre des actions est renforcé par :

- a) l'utilisation de l'expertise disponible au sein du Centre commun de recherche pour aider la DG INTPA à assurer le suivi sur le plan technique des actions en cours et l'évaluation des résultats;
- b) la mise en œuvre d'un «suivi axé sur les résultats» de certaines actions, pour lequel la Commission engage des contractants externes afin d'examiner les interventions en cours, y compris lors de missions sur place.

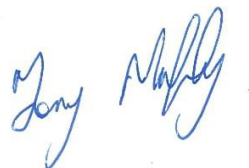
**56** Lors du contrôle de la mise en œuvre pratique de ces procédures de suivi, nous avons toutefois constaté que la matrice logique avait été utilisée dans neuf des 14 marchés échantillonnés par nos soins. Dans sept de ces neuf cas, la matrice était axée sur les réalisations (à savoir l'accomplissement des activités prévues) et non sur les effets (c'est-à-dire les retombées de ces activités). De plus, nous avons constaté l'absence d'exigences contractuelles qui imposent d'utiliser effectivement les réalisations financées (voir point 49). Ces facteurs réduisent l'efficacité du cadre lorsqu'il s'agit de déterminer si et dans quelle mesure l'action a vraiment contribué à élever le niveau de sûreté nucléaire dans une installation ou un pays donnés. Dans les rapports sur le suivi axé sur les résultats que nous avons examinés, les contractants de la Commission corroborent cette évaluation. Par ailleurs, ces derniers atténuent quelque peu ce manque d'attention portée aux effets, puisqu'ils fournissent une analyse plus approfondie des résultats obtenus grâce à l'action concrète qu'ils ont examinée. Cependant, le suivi axé sur les résultats n'est pas systématiquement assuré pour toutes les actions financées au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC: cela n'a été le cas que pour cinq des 14 marchés de notre échantillon.

La Commission ne dispose donc pas d'un système qui lui permettrait d'assurer un suivi global des effets obtenus grâce à son aide au niveau de l'action, de la facilité, de l'État ou de la région, puis d'utiliser ces informations pour renforcer sa prise de décision lors de la conception des futures actions et de l'évaluation de leur urgence.

**57** Malgré l'absence d'une telle évaluation globale, nous avons néanmoins relevé l'obtention de résultats tangibles en matière de sûreté nucléaire grâce aux activités terminées de notre échantillon financées au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC, comme cela est indiqué dans les rapports d'exécution. Les résultats, de nature variée, comprennent la réduction de la radioactivité à Tchernobyl et sur les anciens sites d'extraction d'uranium en Asie centrale, où les travaux ont été achevés. Ils comprennent également, en Arménie, la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite des tests de résistance, la réduction du risque de rejets radioactifs dans l'environnement en cas d'accident nucléaire, ainsi que la prolongation de l'autorisation d'exploitation de la centrale jusqu'en 2031.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre III, présidée par M<sup>me</sup> Bettina Jakobsen, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 27 janvier 2026.

*Par la Cour des comptes*



Tony Murphy  
*Président*

# Annexes

## Annexe I – À propos de l’audit

### Sûreté nucléaire

- 01** Par «sûreté nucléaire», l’AIEA<sup>1</sup> et l’UE<sup>2</sup> entendent l’obtention de conditions d’exploitation correctes, la prévention des accidents et l’atténuation de leurs conséquences, avec pour résultat la protection des travailleurs, du public et de l’environnement contre des risques radiologiques indus. L’objectif fondamental est la protection des personnes contre les effets nocifs des rayonnements ionisants. La sûreté nucléaire englobe aussi celle des installations nucléaires, des déchets radioactifs et du transport des matières radioactives<sup>3</sup>. La sûreté nucléaire et la sécurité nucléaire sont liées, mais cette dernière concerne plus précisément la prévention, la détection et l’intervention en cas d’actes criminels ou d’actes non autorisés délibérés mettant en jeu des matières nucléaires ou radioactives, ou encore des installations ou activités associées.

---

<sup>1</sup> Glossaire de la sûreté et de la sécurité nucléaires de l’AIEA, p. 248.

<sup>2</sup> Article 3, paragraphe 2, de la [directive 2009/71/Euratom du Conseil](#) établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires.

<sup>3</sup> Glossaire de la sûreté et de la sécurité nucléaires de l’AIEA, édition de 2022.

- 02** Divers secteurs, dont l'agriculture, la médecine et l'exploration spatiale, ont recours à des technologies nucléaires, qui servent toutefois principalement à produire de l'électricité et de la chaleur. En 2024, l'énergie nucléaire a répondu à environ 4,8 % de la demande mondiale d'énergie, qui a atteint cette année-là près de 650 exajoules, une donnée en progression constante au cours de la dernière décennie<sup>4</sup>. En juillet 2025, 416 réacteurs nucléaires dans 31 pays permettaient de disposer de quelque 376 gigawatts électriques (GWe) de capacité installée nette totale. Parallèlement, cent réacteurs nucléaires étaient en service dans 12 des 27 États membres de l'UE<sup>5</sup>, avec une capacité installée nette totale d'approximativement 98 GWe<sup>6</sup>. Selon Eurostat, les centrales nucléaires ont généré environ un cinquième (23 %) de l'électricité de l'UE en 2023, soit plus du double par rapport au chiffre mondial de 9 %<sup>7</sup>. En décembre 2023, un groupe de 25 pays participant à la 28<sup>e</sup> conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (ci-après «la COP»), dont 12 États membres de l'UE, ont signé [une déclaration](#) visant au triplement de la capacité de production d'énergie nucléaire à l'horizon 2050. [Six autres pays](#) se sont associés à cette déclaration au cours de la COP 29 en 2024, ce qui a porté le nombre total de signataires à 31.
- 03** Compte tenu du petit nombre de nouveaux réacteurs nucléaires construits ces dernières années, notamment en Europe et en Amérique du Nord, l'âge moyen des réacteurs dans le monde est en augmentation. En tout, 278 réacteurs représentant deux tiers du parc mondial en exploitation ont été raccordés au réseau il y a 31 ans ou plus. Ce nombre inclut 160 réacteurs raccordés depuis au moins 40 ans, situés pour la plupart en France, en Russie et aux États-Unis (voir [figure 1](#)).

---

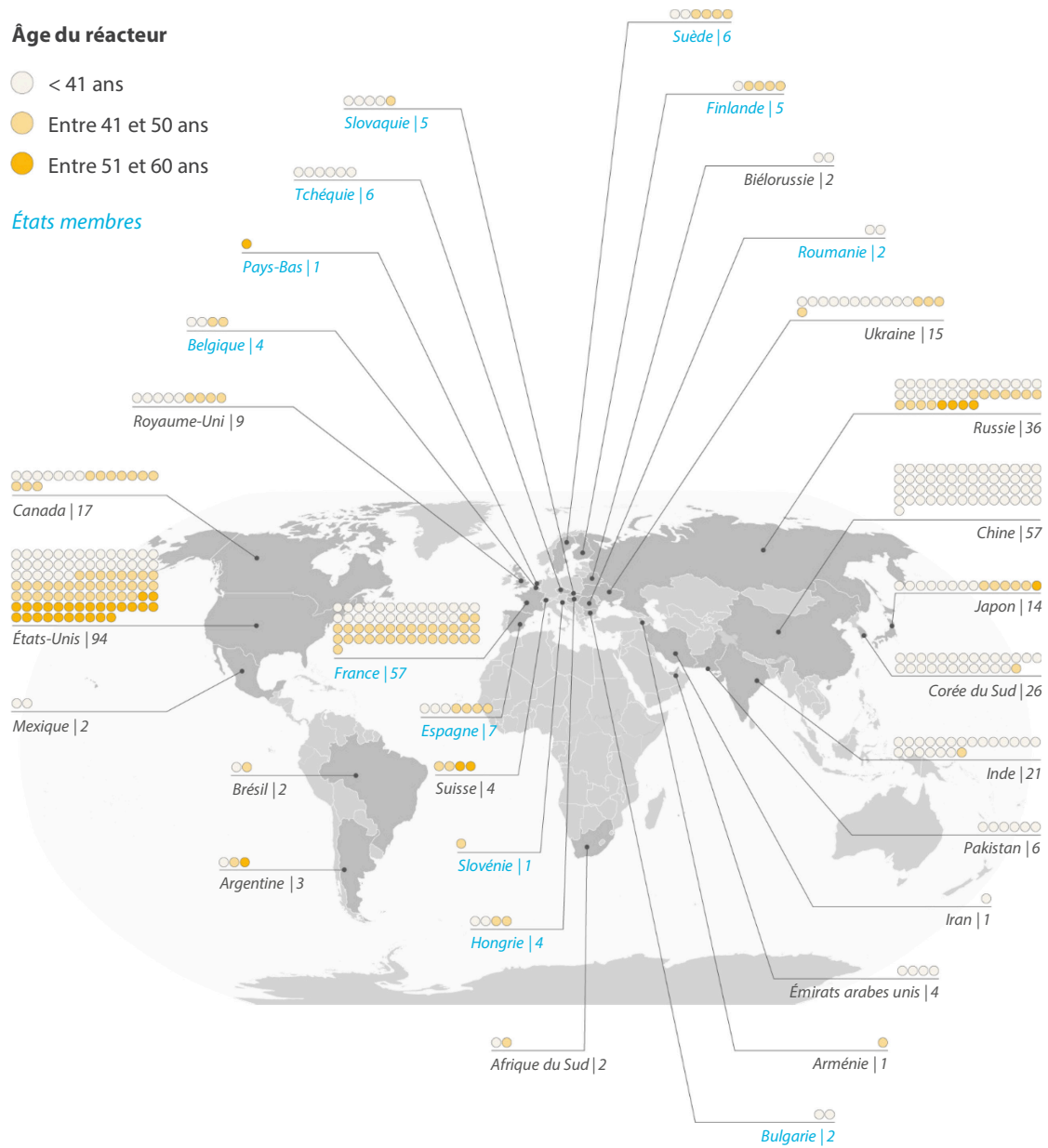
<sup>4</sup> Agence internationale de l'énergie, [Global Energy Review 2025](#).

<sup>5</sup> La Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, l'Espagne, la France, la Hongrie, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovaquie, la Finlande et la Suède.

<sup>6</sup> Informations extraites en juillet 2025 de la [base de données PRIS \(Power Reactor Information System, système d'information sur les réacteurs de puissance\)](#) de l'AIEA.

<sup>7</sup> Agence internationale de l'énergie, [Global Energy Review 2025](#).

Figure 1 | Nombre et âge des réacteurs en service dans le monde



Source: Cour des comptes européenne, sur la base de la série de données de référence intitulée «Nuclear Power Reactors in the World» de l'AIEA (décembre 2023) et du système d'information sur les réacteurs de puissance (PRIS) de l'AIEA (juillet 2025).

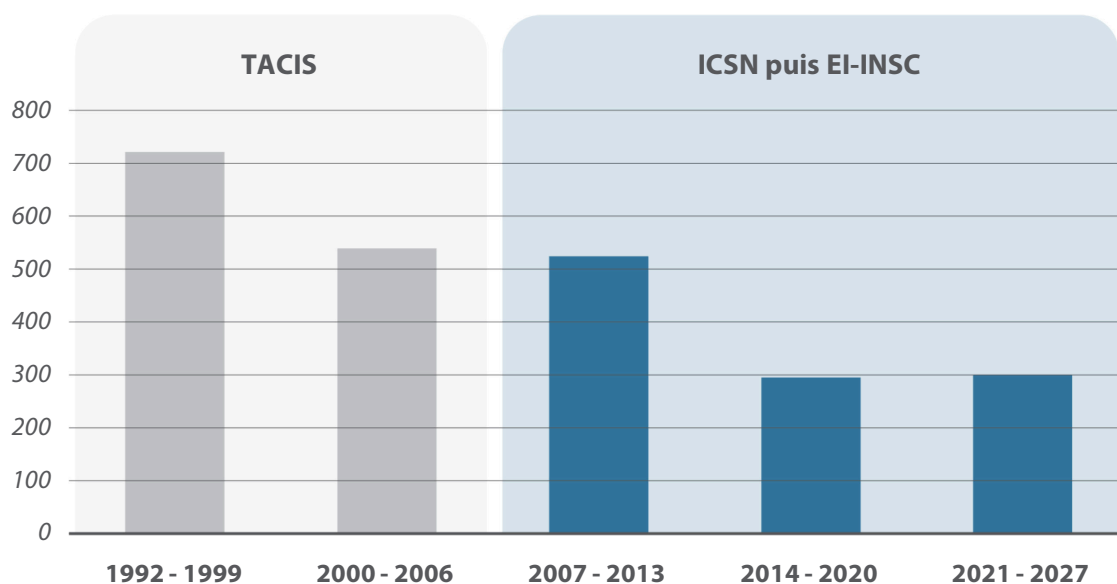
## Les instruments de l'UE relatifs à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire

**04** L'action de l'UE dans le domaine de la sûreté nucléaire, y compris la coopération internationale, est fondée sur le [traité Euratom](#), signé à l'origine par la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas en 1957 pour constituer la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). Tous les autres États membres de l'UE y ont adhéré depuis lors. L'Euratom et l'UE partagent les mêmes États membres et organes exécutifs, et la majorité des actions fondées sur le traité Euratom sont en outre financées par le budget de l'Union. C'est pourquoi nous utilisons les deux termes «UE» et «Euratom» de façon interchangeable dans le présent rapport.

### La sûreté nucléaire: un paysage en évolution

**05** Depuis les débuts de la coopération de l'UE dans ce domaine, le paysage de la sûreté nucléaire a évolué. L'accident survenu à Tchernobyl en 1986 et l'effondrement de l'Union soviétique en 1991 ont suscité des préoccupations majeures concernant la sûreté des installations nucléaires en service dans les nouveaux États indépendants. Cette situation a conduit au lancement du programme d'assistance technique à la Communauté des États indépendants (TACIS), doté d'une enveloppe de 1 260 millions d'euros pour la période 1992-2006 (soit environ 84 millions d'euros par an), financée par l'UE et consacrée à la sûreté nucléaire. Au cours de cette période, la situation en matière de sûreté dans la zone géographique visée par TACIS s'est progressivement améliorée, principalement grâce à l'arrêt définitif de réacteurs de type Tchernobyl hérités de l'époque soviétique en Lituanie et en Ukraine, ainsi qu'à des programmes de modernisation significative d'autres modèles. Cela a permis à la Commission de réduire peu à peu le volume des programmes de coopération qui ont succédé à TACIS, qui n'était plus que de 300 millions d'euros au cours de la période 2021-2027 (soit quelque 43 millions d'euros par an), tout en élargissant la portée géographique, qui est à présent mondiale. La [figure 2](#) donne un aperçu du soutien accordé sous la forme de subventions par l'UE en faveur de la sûreté nucléaire sur le plan international.

**Figure 2 | Évolution des subventions octroyées par l'UE en faveur de la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire au titre de TACIS, puis de l'ICSN et de l'EI-INSC (en millions d'euros)**



*Remarque:* La dotation initiale de l'ICSN pour la période 2014-2020, à savoir 225 millions d'euros, a été complétée par 70 millions d'euros supplémentaires pour financer une contribution au Fonds pour la réalisation d'un massif de protection à Tchernobyl (voir **encadré 2**).

*Source:* Commission.

- 06** Des événements plus récents, tels que l'accident de Fukushima en 2011 et la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine depuis 2022, ont mis en lumière de nouveaux risques. Combinés à l'émergence de nouvelles technologies telles que les petits réacteurs modulaires, ils ont encore transformé la physionomie de la sûreté nucléaire.

## Les instruments actuellement utilisés pour financer la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire

**07** Le règlement (Euratom) 2021/948 du Conseil a institué l'instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire (ci-après «l'EI-INSC» – *European Instrument for International Nuclear Safety Cooperation*), doté de 300 millions d'euros pour la période 2021-2027. Il succède à l'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ci-après «l'ICSN») pour la période 2014-2020, tout en conservant les mêmes objectifs que son prédécesseur, à savoir:

- la promotion d'une véritable culture en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, de la mise en œuvre des normes les plus strictes en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, et de l'amélioration constante de la sûreté nucléaire;
- une gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs, et le déclassé et l'assainissement d'anciens sites et installations nucléaires;
- la mise en place de contrôles efficaces et effectifs des matières nucléaires dans des pays tiers.

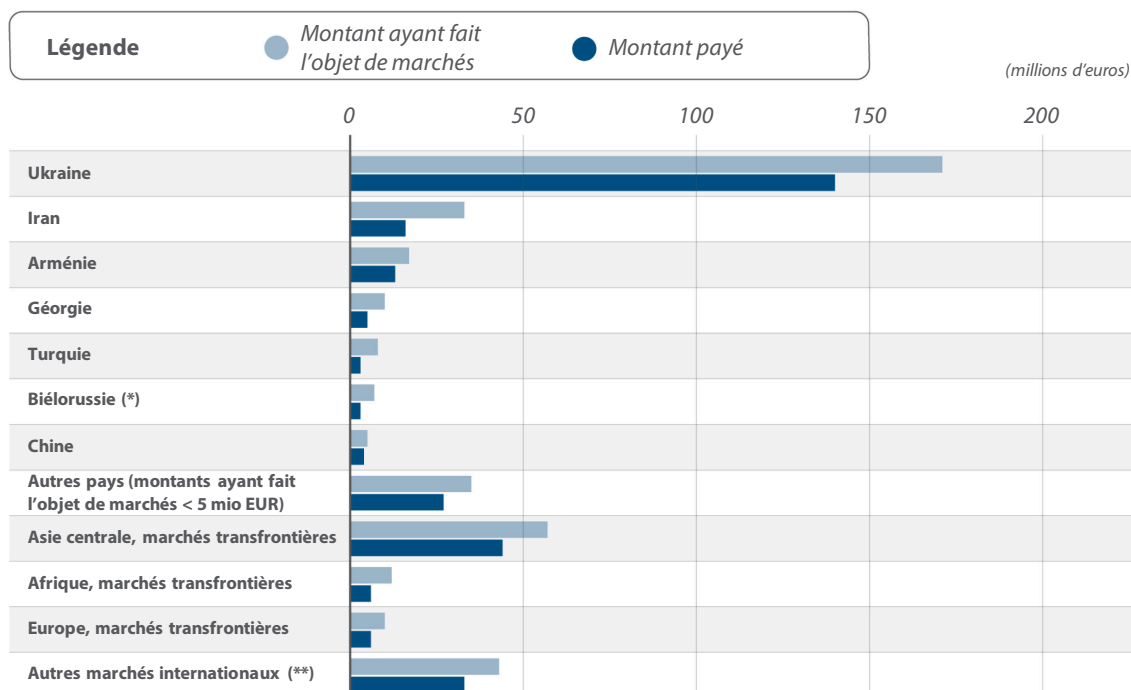
**08** Bien que l'aide financée par l'UE soit souvent acheminée par l'intermédiaire de contractants, les bénéficiaires finaux de la coopération sont des autorités de réglementation des pays partenaires, des organismes nationaux chargés de la gestion des déchets radioactifs ou des parties prenantes d'un système de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. Les exploitants de centrales nucléaires peuvent aussi bénéficier de la coopération financée par l'UE, mais uniquement dans les cas exceptionnels énoncés dans les règlements sur l'ICSN et sur l'EI-INSC<sup>8</sup>.

**09** L'ICSN et l'EI-INSC ont une portée géographique mondiale. Toutefois, les pays candidats à l'adhésion à l'UE et ceux couverts par la politique européenne de voisinage sont considérés comme prioritaires. Ces instruments sont principalement axés sur l'Ukraine, qui a bénéficié de quelque 170 millions d'euros, soit 42 % de l'ensemble des montants qui ont fait l'objet de marchés au cours de la période 2014-2024 (voir *figure 3*).

---

<sup>8</sup> Paragraphe 1, point b), de l'annexe du règlement de 2014 sur l'ICSN; article 13 du règlement de 2021 sur l'EI-INSC.

**Figure 3 | Ventilation, en fonction de la localisation, des montants qui ont fait l'objet de marchés et de paiements au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC pendant la période 2014-2024 (en millions d'euros)**



*Remarques:* (\*) À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022, il a été mis fin à la coopération avec la Biélorussie au titre de ces instruments. (\*\*) Par «Autres marchés internationaux», il faut entendre ceux couvrant des actions en matière de sûreté nucléaire sans portée géographique spécifique.

*Source:* Cour des comptes européenne, sur la base d'informations sur les marchés communiquées par la Commission en juillet 2025.

- 10** En outre, une convention de prêt a été signée en 2013 entre l'Euratom et Energoatom, une entreprise publique responsable de l'exploitation des centrales nucléaires en Ukraine, sur la base d'une [décision du Conseil de 1977](#) habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance. Au nom de l'Euratom, la Commission a versé entre 2017 et 2021 à l'emprunteur un total de 300 millions d'euros dans le but d'améliorer la sûreté des centrales exploitées par celui-ci. Le remboursement de ce prêt, dont le provisionnement est financé au moyen de l'ICSN et de l'EI-INSC, doit commencer en 2027.

## Rôles et responsabilités

- 11** Différents services de l'UE et de la Commission contribuent à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire. Le rôle principal est dévolu à la DG INTPA, qui dirige la planification annuelle et la gestion quotidienne de l'ICSN et de l'EI-INSC, avec le soutien technique du Centre commun de recherche et en coordination avec la direction générale de l'élargissement et du voisinage oriental ainsi qu'avec celle du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et du Golfe pour les actions dans ces zones géographiques. Le programme indicatif pluriannuel relevant de l'ICSN ou de l'EI-INSC est dirigé par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE), avec le soutien de la Commission et en consultation avec les pays ou régions partenaires ainsi que des représentants du [groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire](#) (ENSREG). Tant le programme indicatif pluriannuel que les plans d'action annuels font l'objet d'un [examen](#) par les représentants des États membres au sein du comité de l'ICSN et de l'EI-INSC. La mise en œuvre de ces instruments peut être gérée soit directement par la DG INTPA, soit indirectement par des partenaires chargés de la mise en œuvre auxquels ce rôle est confié dans le cadre de conventions de contribution (par exemple, la [BERD](#), l'[AIEA](#) et le [Centre pour la science et la technologie en Ukraine](#)) en vue de l'exécution d'actions spécifiques.
- 12** En plus de l'ICSN et de l'EI-INSC, le prêt Euratom accordé à l'Ukraine était au départ mis en place et en œuvre par la direction générale des affaires économiques et financières de la Commission. Par une décision de 2020<sup>9</sup>, la Commission a cependant habilité sa direction générale du budget à être le service chef de file responsable des opérations d'emprunts et de prêts effectuées pour le compte d'Euratom et, par suite, de la supervision de ce prêt.
- 13** La direction générale de l'énergie (DG ENER) de la Commission ne joue pas un rôle de premier plan dans la gestion des instruments de financement de l'UE relatifs à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire, mais elle coordonne la mise en œuvre du traité Euratom, soutient la planification annuelle de l'ICSN et de l'EI-INSC par la DG INTPA et conclut des accords bilatéraux avec les pays partenaires. Ces accords couvrent entre autres les tests de résistance volontaires dans les centrales nucléaires, qui sont facilités par la DG ENER, mis en œuvre avec l'appui de l'ENSREG et éligibles au financement au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC.

---

<sup>9</sup> [Décision C\(2020\) 796](#).

## Étendue et approche de l'audit

- 14** L'énergie nucléaire est au cœur des préoccupations politiques et des débats publics. En effet, elle représente à la fois une solution sobre en carbone pour répondre à l'accroissement de la demande énergétique mondiale et une source d'inquiétudes concernant la sûreté en raison d'accidents survenus par le passé et, plus récemment, de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine. Le [Conseil a récemment réaffirmé](#) qu'il est nécessaire de continuer de soutenir les «normes les plus élevées en matière de sûreté nucléaire, d'environnement et de transparence au niveau régional, à proximité immédiate des frontières de l'UE et à l'échelle mondiale».
- 15** La Cour a déjà réalisé dans le domaine nucléaire d'importants travaux d'audit centrés sur la [sûreté nucléaire](#) et sur le [déclassement de réacteurs](#) dans les États membres de l'UE. Dans le cadre de l'audit objet du présent rapport, nous avons également examiné si la Commission a fait preuve d'efficacité pour renforcer la sûreté nucléaire dans des pays tiers. Plus spécifiquement, nous avons voulu déterminer si:
- a) conjointement avec le SEAE, la Commission a conçu et établi un cadre stratégique global pour la coopération internationale de l'UE dans le domaine de la sûreté nucléaire;
  - b) la Commission a dûment justifié l'affectation du soutien financier de l'UE en faveur d'actions au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC, ainsi que le décaissement du prêt Euratom;
  - c) les actions en matière de sûreté nucléaire financées par l'UE ont permis d'obtenir les réalisations dans le respect des délais et du budget imparti, ainsi que des résultats tangibles et durables;
  - d) la Commission a mis en place un système solide pour suivre la mise en œuvre et l'impact des actions relevant de l'ICSN et de l'EI-INSC.

- 16** L'audit a porté sur les dépenses qui ont fait l'objet d'un marché au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC pendant les périodes 2014-2020 et 2021-2024. Parmi ces dépenses, nous avons sélectionné un échantillon de 14 marchés sur la base de leur importance relative, de façon à ce qu'il couvre différents modes de gestion, étendues d'action (relatives à la fourniture d'expertise et d'équipements liés à la sûreté, ainsi qu'à la réalisation de travaux d'infrastructure et de remédiation), états d'avancement et zones géographiques. L'[annexe II](#) présente la liste des marchés échantillonnés, qui concernent des actions en Arménie, en Asie centrale, en Iran et en Ukraine. L'audit a également couvert le seul prêt Euratom en cours, accordé à l'Ukraine (voir point [10](#)). Il n'a pas porté sur des dépenses de l'UE concernant principalement la sécurité nucléaire, étant donné que les actes criminels ou les autres actes délibérés comportent un éventail distinct de risques et relèvent de cadres de contrôle et d'instruments de financement de l'UE différents.
- 17** Nous avons analysé des documents de la Commission et du SEAE sur la mise en place de l'ICSN et de l'EI-INSC et sur la création du prêt Euratom, ainsi que la documentation des marchés échantillonnés. Nous nous sommes entretenus avec des agents de la Commission et du SEAE qui participent à la programmation et à la gestion de l'ICSN, de l'EI-INSC et du prêt Euratom, ainsi qu'avec une sélection de partenaires chargés de la mise en œuvre, d'autorités nationales et de bénéficiaires. Nous avons effectué des contrôles de la documentation pour tous les marchés échantillonnés, complétés par des visites sur place dans les pays partenaires où le soutien au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC a porté sur des travaux physiques, à savoir l'Arménie et l'Ouzbékistan. En raison de la poursuite de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, nous avons remplacé les visites sur place que nous avions planifiées concernant des actions menées dans ce pays par des visioconférences avec les principales parties prenantes.
- 18** Notre [méthodologie d'audit](#) est conforme aux normes internationales d'audit émises par l'[Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques \(INTOSAI\)](#).

## Annexe II – Liste des marchés sélectionnés dans notre échantillon

	Type de marché	Nature de l'activité principale	Localisation	CFP	<span style="color: #4F81BD;">●</span> Montant initial du marché <span style="color: #004A7C;">●</span> Montant du marché à la fin de 2024	(millions d'euros)
1	Convention de délégation	Travaux d'infrastructure	Ukraine	2014 - 2020		30,0 70,0
2	Convention de délégation	Travaux d'infrastructure	Ukraine	2014 - 2020		19,1 19,1
3	Convention de délégation	Travaux de remédiation	Asie centrale: Kirghizstan, Tadjikistan et Ouzbékistan	2014 - 2020		16,5 37,0
4	Convention de contribution	Travaux de remédiation	Asie centrale: Kirghizstan, Tadjikistan et Ouzbékistan	2021 - 2027		10,3 10,3
5	Convention de contribution	Travaux de remédiation	Asie centrale: Kirghizstan, Tadjikistan et Ouzbékistan	2014 - 2020		3,0 3,0
6	Convention de contribution	Fourniture d'équipements et surveillance	Ukraine	2021 - 2027		3,4 3,4
7	Convention de contribution	Fourniture d'équipements	Iran	2014 - 2020		5,0 5,0
8	Marché de fournitures	Fourniture d'équipements	Iran	2014 - 2020		6,6 6,6
9	Marché de services	Services de conseil	Iran	2014 - 2020		3,9 3,9
10	Marché de services	Services de conseil	Arménie	2014 - 2020		4,0 4,0
11	Marché de services	Services de conseil	Arménie	2014 - 2020		2,2 2,2
12	Marché de services	Services de conseil	Arménie	2021 - 2027		2,0 2,0
13	Marché de services	Services de conseil	Arménie	2014 - 2020		1,2 1,8
14	Convention de délégation	Travaux de remédiation	Ukraine	2014 - 2020		3,5 3,5

Source: Cour des comptes européenne, sur la base de données communiquées par la Commission et extraites le 10 juillet 2025 concernant les marchés passés au titre de l'ICSN et de l'EI-INSC.

## Sigles, acronymes et abréviations

Sigle, acronyme ou abréviation	Définition/Explication
<b>AIEA</b>	Agence internationale de l'énergie atomique
<b>BERD</b>	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
<b>COP</b>	Conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
<b>DG ECHO</b>	Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes
<b>DG ENEST</b>	Direction générale de l'élargissement et du voisinage oriental
<b>DG INTPA</b>	Direction générale des partenariats internationaux
<b>DG MENA</b>	Direction générale du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et du Golfe
<b>DG RTD</b>	Direction générale de la recherche et de l'innovation
<b>ENSREG</b>	Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire ( <i>European Nuclear Safety Regulators Group</i> )
<b>ICSN puis EI-INSC</b>	Sigles désignant, pour le premier, l'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (institué par le règlement (Euratom) n° 237/2014 du Conseil) et, pour le second, l'instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire ( <i>European Instrument for International Nuclear Safety Cooperation</i> , institué par le règlement (Euratom) 2021/948 du Conseil), qui lui a succédé
<b>PAGC</b>	Plan d'action global commun
<b>SEAE</b>	Service européen pour l'action extérieure
<b>TACIS</b>	Programme d'assistance technique à la Communauté des États indépendants ( <i>Technical Assistance to the Commonwealth of Independent States</i> )

# Glossaire

Terme	Définition/Explication
<b>Bénéficiaire</b>	Personne physique ou morale qui reçoit une subvention ou un prêt financés sur le budget de l'UE pour mettre en œuvre un projet ou un programme.
<b>Bonne gestion financière</b>	Gestion des ressources conforme aux principes d'économie, d'efficience et d'efficacité.
<b>Compte pour la remédiation environnementale en Asie centrale</b>	Fonds multidonateurs géré par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, devant permettre de faire face aux risques environnementaux et sanitaires posés par les déchets toxiques et radioactifs résiduels des mines d'uranium héritées de l'époque soviétique en Asie centrale.
<b>Contrats prévoyant des honoraires</b>	Dispositions contractuelles en vertu desquelles des services sont rémunérés sur la base du temps de travail effectif.
<b>Convention de contribution</b>	Convention entre la Commission et une organisation qui exécute des actions en gestion indirecte et qui a démontré sa capacité à gérer des fonds au même niveau que la Commission.
<b>Défaillance</b>	Non-respect d'une obligation telle que celle de rembourser un prêt conformément aux conditions contractuelles.
<b>Effet</b>	Changement intentionnel ou non, immédiat ou à plus long terme, qui résulte de la mise en œuvre d'un projet, tel que les avantages tirés d'une main-d'œuvre mieux formée.
<b>Efficacité</b>	Mesure dans laquelle les objectifs poursuivis sont atteints au moyen des activités entreprises.
<b>Efficience</b>	Meilleur rapport entre les moyens mis en œuvre, les activités entreprises et la réalisation des objectifs.
<b>Étude de faisabilité</b>	Évaluation qui vise à déterminer s'il est réalisable ou raisonnable de mettre en œuvre une méthode, un plan ou des travaux proposés.
<b>G7</b>	Le groupe des sept (G7) est une enceinte informelle réunissant sept pays (le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis) ainsi que l'Union européenne. Ses membres se réunissent une fois par an lors d'un sommet afin de discuter de questions économiques et géopolitiques mondiales.
<b>Gestion indirecte</b>	Méthode d'exécution du budget de l'UE qui consiste pour la Commission à confier des tâches d'exécution à d'autres entités (comme des pays tiers et des organisations internationales).
<b>Impact</b>	Conséquences globales à long terme d'un projet ou d'un programme achevés, telles que les avantages socio-économiques procurés à l'ensemble de la population.
<b>Indicateur</b>	Informations utilisées pour mesurer ou évaluer un aspect de la performance.

<b>Performance</b>	Degré de réalisation des objectifs d'une action, d'un projet ou d'un programme de l'UE, et rapport coût/efficacité de ces derniers.
<b>Petit réacteur modulaire</b>	Les petits réacteurs modulaires (PRM) sont des réacteurs nucléaires avancés qui ont une capacité électronucléaire pouvant aller jusqu'à 300 mégawatts électriques par tranche, soit environ un tiers de la capacité de production des réacteurs nucléaires de puissance traditionnels.
<b>Programme</b>	Moyen par lequel les objectifs spécifiques des politiques de l'UE sont réalisés, généralement au travers de projets cofinancés.
<b>Réalisation</b>	Ce qui est produit ou accompli dans le cadre d'un projet, comme l'organisation de formations ou la construction d'une route.
<b>Remédiation</b>	Toutes mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire l'exposition à des rayonnements due à une contamination de terres existante en agissant sur la contamination elle-même (la source) ou sur les voies d'exposition des êtres humains.
<b>Résultat</b>	Effet immédiat d'un projet ou d'un programme achevés, comme l'amélioration de l'employabilité des participants à une formation ou de l'accessibilité après la construction d'une nouvelle route.
<b>Service européen pour l'action extérieure</b>	Service diplomatique de l'Union européenne, responsable de la politique étrangère et de sécurité.
<b>Subvention</b>	Financement, sur le budget de l'UE, des coûts réellement supportés par un bénéficiaire pour un projet ou un programme éligibles. Les subventions ne sont généralement pas remboursables.
<b>Suivi</b>	Observation et contrôle systématiques, en partie au moyen d'indicateurs, des progrès accomplis dans la réalisation d'un objectif.
<b>Valeur intermédiaire</b>	Valeur à atteindre pour une date prédéterminée en vue de la réalisation d'un objectif spécifique.
<b>Viabilité</b>	Capacité d'un financement de l'UE à continuer de produire des effets après avoir pris fin.

## Réponses de la Commission et du Service européen pour l'action extérieure

<https://www.eca.europa.eu/fr/publications/SR-2026-08>

## Calendrier

<https://www.eca.europa.eu/fr/publications/SR-2026-08>

## L'équipe d'audit

Les rapports spéciaux de la Cour présentent les résultats de ses audits relatifs aux politiques et programmes de l'UE ou à des questions de gestion concernant des domaines budgétaires spécifiques. La Cour sélectionne et conçoit ces activités d'audit de manière à maximiser leur impact en tenant compte des risques pour la performance ou la conformité, du niveau des recettes ou des dépenses concernées, des évolutions escomptées ainsi que de l'importance politique et de l'intérêt du public.

L'audit de la performance objet du présent rapport a été réalisé par la Chambre III (Action extérieure, sécurité et justice), présidée par Bettina Jakobsen, Membre de la Cour. L'audit a été effectué sous la responsabilité de Marek Opioła, Membre de la Cour, avec l'aide de son cabinet et de l'équipe d'audit. L'assistance linguistique et la conception graphique ont été assurées par d'autres services de la Cour.

# DROITS D'AUTEUR

© Union européenne, 2026

La politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne est définie dans la [décision n° 6-2019 de la Cour des comptes européenne](#) sur la politique d'ouverture des données et la réutilisation des documents.

Sauf indication contraire (par exemple dans une déclaration distincte concernant les droits d'auteur), le contenu des documents de la Cour, qui appartient à l'UE, fait l'objet d'une licence [Creative Commons Attribution 4.0 International \(CC BY 4.0\)](#). Ainsi, en règle générale, vous pouvez le réutiliser à condition de mentionner la source et d'indiquer les modifications que vous aurez éventuellement apportées, étant entendu que vous ne pouvez en aucun cas altérer le sens ou le message initial des documents. La Cour des comptes européenne ne répond pas des conséquences de la réutilisation.

Vous êtes tenu(e) d'obtenir une autorisation supplémentaire si un contenu spécifique représente des personnes physiques identifiables (par exemple sur des photos des agents de la Cour) ou comprend des travaux de tiers.

Lorsque cette autorisation a été obtenue, elle annule et remplace l'autorisation générale susmentionnée et doit clairement indiquer toute restriction d'utilisation.

Pour utiliser ou reproduire des contenus qui n'appartiennent pas à l'UE, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement aux titulaires des droits d'auteur.

Photo page de couverture: © Fotokon – stock.adobe.com.

Photos 1 et 2: © Centrale nucléaire arménienne. Tous droits réservés.

Photos 3 et 6: © Centrale nucléaire de Tchernobyl. Tous droits réservés.

Photo 4: © Centre scientifique et technique d'État pour la sûreté nucléaire et radiologique de l'Ukraine. Tous droits réservés.

Les logiciels ou documents couverts par les droits de propriété industrielle tels que les brevets, les marques, les modèles déposés, les logos et les noms, sont exclus de la politique de réutilisation de la Cour des comptes européenne.

La famille de sites internet institutionnels de l'Union européenne relevant du domaine europa.eu fournit des liens vers des sites tiers. Étant donné que la Cour n'a aucun contrôle sur leur contenu, vous êtes invité(e) à prendre connaissance de leurs politiques respectives en matière de droits d'auteur et de protection des données.

## Utilisation du logo de la Cour des comptes européenne

Le logo de la Cour des comptes européenne ne peut être utilisé sans l'accord préalable de celle-ci.

HTML	ISBN 978-92-849-6593-9	ISSN 1977-5695	doi:10.2865/9189795	QJ-01-26-003-FR-Q
PDF	ISBN 978-92-849-6594-6	ISSN 1977-5695	doi:10.2865/2147873	QJ-01-26-003-FR-N

## POUR CITER CETTE PUBLICATION

Cour des comptes européenne, «Coopération internationale en matière de sûreté nucléaire – La Commission reste un acteur influent sur la scène mondiale, mais elle ne dispose pas d’une stratégie globale et n’assure pas un suivi rigoureux», [rapport spécial 08/2026](#), Office des publications de l’Union européenne, 2026.

Nous avons examiné si la Commission, en collaboration avec le Service européen pour l'action extérieure, a renforcé efficacement la sûreté nucléaire dans certains pays tiers. Globalement, nous concluons que la Commission continue de jouer un rôle important dans la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire, car elle a contribué à réaliser un large éventail d'actions, dont plusieurs sont vastes et complexes. Toutefois, ces réalisations ont souvent été obtenues avec retard et ont parfois été plus coûteuses que prévu initialement. Dans certains cas, la viabilité à long terme reste un défi de taille. L'absence de stratégie globale et actualisée, le manque de rigueur dans la hiérarchisation des propositions, ainsi que des lacunes dans le suivi des actions financées nuisent aussi à l'efficacité de la Commission. Nous présentons des recommandations pour remédier à ces problèmes.

*Rapport spécial de la Cour des comptes européenne présenté en vertu de l'article 287, paragraphe 4, deuxième alinéa, du TFUE.*



COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE



Office des publications  
de l'Union européenne

**COUR DES COMPTES EUROPÉENNE**  
12, rue Alcide De Gasperi  
1615 Luxembourg  
LUXEMBOURG

Tél. +352 4398-1

Contact: [eca.europa.eu/fr/contact](https://eca.europa.eu/fr/contact)  
Site web: [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu)  
Réseaux sociaux: @EUauditors